

Et si tous ces programmes entourant la réinsertion des détenus ne servaient à rien ?

Philippe Bensimon

Résumé

Le Canada fait figure de modèle en Occident pour ce qui a trait aux programmes de réinsertion et de lutte contre la récidive. Aux dépens d'analyses criminologiques et psychologiques approfondies, aujourd'hui toutes deux reléguées au dernier rang, ces programmes correctionnels sont présentés comme *la* clé du succès face à la récidive. Il s'agit pourtant, et avant tout, d'une croyance reposant sur une vision naïve de la plasticité humaine. Or, et à ce jour, aucune enquête externe menée en toute indépendance n'a encore été produite quant à leurs coûts et bénéfices réels. Pire : la littérature scientifique fournit tous les éléments pour conclure que ces programmes comportementalistes n'ont pas d'efficacité globale sur une population carcérale composée souvent de criminels endurcis qui ont appris à répondre ce que l'intervenant veut entendre. Il serait beaucoup plus utile d'utiliser ces fonds publics pour donner aux détenus une véritable formation scolaire et professionnelle qui leur font si souvent défaut et qui leur seraient d'une aide bien plus sûre le jour où ces derniers décideraient réellement de se prendre en main.

L'auteur

Docteur en criminologie, Philippe Bensimon a travaillé 27 ans dans le domaine carcéral dont 15 dans plusieurs pénitenciers canadiens, puis 12 en recherche opérationnelle au cœur même de l'appareil d'état. Auteur d'une quarantaine d'articles et de sept livres, il enseigne à temps partiel à l'Université d'Ottawa depuis 1997 et à Montréal depuis 1999.

Contact : bensimonph@sympatico.ca

Pour citer cet article

Bensimon P., « Et si tous ces programmes entourant la réinsertion des détenus ne servaient à rien ? », *Délinquance, justice et autres questions de société*, 27 juin 2016 [en ligne]. URL : <http://laurent-mucchielli.org/index.php?post/2016/06/27/Et-si-tous-ces-programmes-ne-servaient-a-rien>

Introduction

Au Canada, pays considéré en Occident comme une des figures de proue dans le domaine carcéral, très rares sont les études effectuées en toute impartialité quant à l'efficacité des programmes correctionnels. Directement liés au pouvoir au sein d'une hiérarchie hautement politisée, ceux qui les créent sont les mêmes qui les appliquent et encensent à coups de publications leurs propres résultats en se gardant toutefois de dévoiler ce qui ne peut être dit alors qu'à ce jour aucune enquête *externe* et menée en toute *indépendance* n'a encore été produite quant aux coûts et bénéfices réels face à la récidive. Le risque est beaucoup trop grand. Au baromètre de la censure, des chiffres tantôt à la hausse servant d'épouvantail, tantôt à la baisse pour se féliciter du travail accompli. Chiffres émanant d'une seule et même source aussi inaccessible qu'opaque : l'État¹. À ce bâillon inhérent à la fonction publique, les recherches universitaires subventionnées et filtrées par ces mêmes officines gouvernementales². En arrière-plan de ce conditionnement de masse bâti autour de chaque programme, une grande inconnue que plusieurs croient pouvoir un jour être en mesure de contrôler : la récidive. Notion d'autant plus floue et qui a de sens légal que s'il y a condamnation pour quiconque ayant, par le passé, déjà été condamné peu importe la nature de la peine ou le type de délit. Quant aux résultats, ces derniers s'obtiennent par simple soustraction entre délinquants ayant ou non participé à un programme XY et parmi ces deux groupes, ceux qui ont ou non « récidivés » dans les deux à trois ans suivant leur élargissement³. Ce qui laisse sous-entendre que tous ceux qui se trouvaient en semi-liberté, pour ne nommer que cette forme de libération prévue par la loi, ont pu la mener à terme sans accrocs. L'absence de toute nouvelle condamnation étant, pour l'administration pénitentiaire, synonyme de réussite. Quant à celui qui pose un geste criminel ignoré des forces de l'ordre alors qu'il a lui aussi un casier judiciaire, le succès reste le même. Assertion on ne peut plus simpliste lorsque l'on sait que l'arrêt de l'agir criminel, programme ou pas, ne dépend que d'une seule et même personne : son auteur. Rarement de l'intervenant.

Et si ces programmes ont véritablement vocation à transformer cet Autre en citoyen respectueux des lois, chaque approche reposant sur la *présumée* malléabilité de la personne et par le fait même à améliorer sa qualité de vie, envers quels types d'individus s'adressent-ils ? À des mafieux dans la cinquantaine avancée arrêtés et condamnés au hasard du temps ? Aux membres d'un cartel ? À des groupes de motards ou bandes criminelles qui ne demandent qu'à se faire un nom en donnant quelques exemples qui marqueront longtemps les esprits⁴ ? Aux gens de la pègre habitués à la

¹ Lowenkamp et coll., 2010; Public Administration Select Committee, 2014; Staats, 2013; Taylor, 2015.

² Toute demande extérieure se voit restreinte par deux lois, celle sur l'accès à l'information et celle sur la protection des renseignements personnels. Après entente, signatures des parties en cause et droit de regard, le contenu n'appartient plus au chercheur. À la moindre critique portant à faux le ministère, le rapport termine sa course sur une étagère, amenant toute demande subséquente à un éventuel refus (N.D.L.R.).

³ Officiellement : « *La majorité des semi-libertés de ressort fédéral sont achevées* » (Sécurité publique Canada, 2016) alors que la personne est toujours sous contrôle dans la communauté jusqu'à expiration légale. Le pronostic s'étend rarement au-delà (N.D.L.R.).

⁴ Près de 700 groupes criminels recensés au Canada, dont les ramifications, touchent toutes les activités économiques du pays (Service canadien de renseignements criminels, 2014). De source policière, on en compte plus de 2000 aux

corruption au plus haut échelon des gouvernements qui eux, ne font que passer ? Aux fraudeurs professionnels toujours très sympathiques⁵ ? À ceux qui portent l'étiquette de psychopathes et qui vous regardent en vous souhaitant la bienvenue alors que vous venez de les convoquer en entrevue dans votre bureau⁶ ? À tous ceux qui ne font qu'entrer et sortir même après trente années passées à l'ombre des barreaux ?

Et puis que cherche-t-on à modifier : s'agit-il du comportement ? D'une inaptitude quelconque à avoir une vie sociale et équilibrée ? De valeurs ? De choix comme on le ferait avec un enfant turbulent à qui le médecin prescrit du Ritalin pour qu'il se tienne tranquille ? Tout cela ne date pas d'hier et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles l'institution carcérale fait l'objet de ces éternelles critiques dans son projet éternellement futuriste à vouloir réformer coûte que coûte ceux que la justice a placés entre ses mains⁷. Comme si là où la cellule familiale avait échoué, celle de la prison demeurait le dernier des remèdes à pouvoir « soigner » en quelques semaines, voire en quelques mois celui que la justice a enfermé à double tour. Ce n'est certainement pas envers ces milliers de personnes cloîtrées entre quatre murs qu'il nous faut nous questionner, la solution ne se trouve pas entre leurs mains, mais bien au cœur de nos cités à la dérive, le pire des criminels n'étant qu'un de ses enfants pesants moins de trois kilos à la naissance.

À bien y penser, ce qui est en jeu n'est peut-être pas tant l'efficacité du traitement en lui-même, mais bien l'idée que l'on s'en fait dans le discours idéologique⁸. Voyons un peu ce qu'il en est.

Un premier pavé dans la marre

Paru aux États-Unis au milieu des années soixante-dix, un article de 32 pages allait à lui seul déclencher un véritable raz-de-marée alors que l'idéal de réhabilitation battait son plein en Amérique du Nord. Un article devenu presque mythique pour ne pas dire maudit au regard des nombreuses interprétations et récupérations populistes qui en seront faites par médias interposés. Tout avait commencé par une étude écrite sous la plume de trois chercheurs, Lipton, Martinson et Wilks⁹ autour de quelque 231 programmes d'interventions psychothérapeutiques. Les résultats, loin d'être ceux escomptés par l'administration de l'État de New York pour pouvoir entreprendre une réforme en profondeur, furent, comme c'est souvent le cas, interdits de publication. C'est alors que Martinson entra en scène en écrivant son fameux rapport¹⁰, lequel, en moins d'une décennie et à son corps défendant, entraîna la chute complète du modèle réhabilitatif¹¹ au profit d'une répression sans commune mesure avec la réalité¹².

États-Unis, en majeure partie responsables du trafic de drogues de synthèse, casinos, prostitution, extorsions, trafics d'armes, meurtres (Parker, 2015).

⁵ Perri, 2011.

⁶ Cima, Tonnaer et Hauser, 2010; Lambert, 2010.

⁷ Jackson et Stewart, 2009.

⁸ François (1979).

⁹ The effectiveness of correctional treatment: A survey of treatment evaluation studies (1975).

¹⁰ What Works? Questions and Answers about Prison reform (Martinson, 1974).

¹¹ Lire l'excellent article de P. Lalande, 2006.

¹² Zimring, Kamin et Hawkins, 2003.

À l'opposé de nos voisins américains, adeptes de la loi du talion¹³ et au budget douze fois supérieur¹⁴, un tel titre, volontairement provocateur, mais non moins mesuré, en conduira vraisemblablement plusieurs à n'y voir là que vellétés pessimistes dans la lignée de feu Martinson et qui sait, à en faire monter quelques-uns aux créneaux histoire de se justifier à défaut d'ouvrir les yeux devant l'impasse dans laquelle le mot *réinsertion* s'est englu au cours des trois dernières décennies. Arme à double tranchant pour ceux qui, comme Martinson, osent remettre en question cet amoncellement de programmes, la démarche à contre-courant risque fort d'être interprétée comme une hérésie à toute forme d'espoir, à toute capacité pour l'homme à devenir meilleur. Il n'en est rien.

Il n'en est rien, car peu d'actions sont aussi valorisantes que de vouloir aider l'Autre dans son cheminement, surtout dans des conditions telles que celles liées à l'enfermement, mais que ces dernières ne soient pas systématiques, obtuses, ne laissant place à aucune marge de manœuvre de la part du personnel clinique acculé à des échéanciers quantitatifs imposés par la loi et sans droit de regard quant à la forme et au contenu entourant ces programmes brandit comme la clé du succès. Un peu comme si, à quelques exceptions près, nous étions tous les uns les autres coulés à partir d'un même moule, et que le geste criminel ne serait qu'un simple accident de parcours pouvant se réparer par la rédemption thérapeutique¹⁵ ! Or, et aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire de l'humanité, le crime s'inscrit de plain-pied dans la nature de l'homme et prétendre être en mesure de l'éradiquer à même l'intérieur des murs d'une prison à partir de petites grilles numérotées et de questionnaires infantilisants, relève plus de promesses électoralistes nourries et entretenues par ponctions des fonds publics alors que pour nombre d'intervenants versés dans ce qui n'est plus aujourd'hui qu'apprentissage forcé du repentir, il s'agit d'obéir à une mission : muer cet Autre en honnête citoyen¹⁶.

Abêtissement de masse dans une démocratie qui se veut donneuse de leçons, bien d'autres voies restent à explorer et nulle n'est mon intention ici d'attenter à cette croyance génératrice d'emplois, de biens et de services, mais de relativiser ce qui continu d'être martelé comme *la* solution face à *la* grande délinquance et à travers elle, à contrer *la* récurrence. Relativiser et dénoncer cette chape de plomb entourant le résultat de tous ces tâtonnements thérapeutiques, cette absence de toute réflexion clouée par la censure à la virgule près, cet acharnement à vouloir indistinctement imposer ces programmes à des populations entières de détenus au nom d'une idéologie qui n'a rien de philanthropique, chaque approche reposant sur la malléabilité *présumée* de la personne détenue sans laquelle plus rien n'est possible. Pour que l'intervention puisse s'opérer et conserver toute sa crédibilité et toute sa force, l'intervenant doit tenir pour acquis que

¹³ Toute proportion gardée, en 2015, la population carcérale aux États-Unis s'élevait à 2,3 millions de personnes (chiffres incluant adultes des deux sexes et mineurs). Ce que l'on omet toutefois de rappeler face à ce gigantisme enfermement, ce sont les 636 000 d'entre-elles élargies chaque année (Wagner et Rabuy, 2015).

¹⁴ The National Association of States Budget Officers, 2013.

¹⁵ Reid et Dawes, 2010.

¹⁶ Autes, 1999; Rudes, Viglione et Taxman, 2013.

L'Autre présente une certaine plasticité sur laquelle il lui sera facile d'exercer une forme de manipulation comportementale. Postulat conditionnel à l'élargissement fondé sur la normalisation des conduites sociales¹⁷. Un engagement aux effets pervers envers ceux dont on exige tout et son contraire dans un espace aussi glauque et irréel¹⁸ devrait au moins nous interpeller sur leur mode de fonctionnement, sachant d'autant plus qu'aux moindres refus, abandon, échec ou résistance, toute demande d'élargissement sera immédiatement rejetée.

Que dit la recherche ?

Si pour certaines personnes condamnées à une peine d'incarcération, les programmes -et je ne saurais trop insister sur ce point-, peuvent avoir un impact réel sur leur comportement et pour une durée conjuguée au futur, quoiqu'ignoré de tous, de là à croire qu'ils ont la capacité de transformer la décision de poser ou non un geste criminel, relève plus de la propagande d'état que de la publicité pour un produit de consommation¹⁹. L'alcoolisme, au même titre que toute autre forme d'addiction avec ou sans substance, ne se guérit pas, il se contrôle avec tout ce que cela implique de rechutes possibles. Il en va de même pour une majorité de délinquants sexuels ou pour celui qui ne cherche qu'à faire ses preuves au sein d'une organisation criminelle, le doigt sur la détente²⁰. Même avec la meilleure intention du monde, cela ne se soigne pas. Ce n'est pas une maladie comme le cancer de la prostate ni une anomalie cérébrale qui, en soi, serait certainement beaucoup plus acceptable pour le commun des mortels, quoi qu'en disent de nombreux experts²¹.

Lorsque l'on évoque le monde de la recherche au sens très large du terme, on a souvent tendance à imaginer de vastes laboratoires où s'entremêlent fioles et algorithmes aidant à comprendre, à déchiffrer toutes sortes de problèmes plus compliqués les uns que les autres, et si possible à trouver ce qui ne l'a encore jamais été. Dans le domaine des sciences comportementales, ce n'est pas aussi simple. Tout ne se mesure pas avec des souris ou des singes, même si nos chromosomes, à quelques variantes près, sont les mêmes. Bibliométrie et bourses à l'appui, moins de 3% de tout ce qui est publié demeurent significatifs, et en sciences sociales plus que dans tout autre domaine²². Pour la délinquance sexuelle, un sujet qui semble passionner tant de chercheurs, des dizaines de revues se spécialisent sur la question. Plusieurs milliers d'articles paraissent chaque année au point où le crime organisé et le blanchiment d'argent à coups de milliards relèvent de simples faits divers. Force est de reconnaître que derrière cette apparente malléabilité faite de contrition et de docilité purement circonstancielle sur laquelle repose

¹⁷ Quirion, 2008.

¹⁸ Référence faite ici au fameux leitmotiv « tolérance zéro » lancé en 1994 par l'ancien maire de New York, Rudolph Giuliani (N.D.L.R.).

¹⁹ Dawes, 1994; Jones, 2000.

²⁰ Browne, 2015; Jacobs et Dondlinger-Wyman, 2014; Melde et Finn-Aage, 2014; O'Brien et coll., 2013; Spano, Pridemore et Bolland, 2012.

²¹ Anderson, Lunnen et Ogles, 2010; Blasko et Jeglic, 2014; Braun et coll., 2009; Daly, 2016; DeFife, 2010; Downen, 2012; Latour, Woolgar et Biezunski, 1979; Latessa, 2012a; Olver, Stockdale et Wormith, 2011; Witteman et Bercken, 2007.

²² Higgins et Green, 2011.

l'ensemble de la littérature le concernant, le délinquant sexuel à la particularité d'appartenir à une catégorie de détenus fragilisée par l'ostracisme dont il est victime en milieu carcéral²³ et par conséquent beaucoup plus facile d'approche qu'un motard affilié à une bande criminelle ! Mais derrière cet engouement morbide pour l'Ogre, celui des contes de Perrault devenu aujourd'hui tueur en série, la recherche sur la délinquance sexuelle n'a donné aucun résultat.

En 1989, dans un classique qui fait toujours figure d'autorité, Furby, Weinrott et Blackshaw²⁴ en étaient arrivés à la conclusion que rien ne pouvait démontrer que les programmes de traitement avaient un réel impact sur le taux de récidive. Vingt ans plus tard, Griffiths, Dandurand et Murdoch²⁵ en avaient dressé la liste complète. Une liste d'échecs. Même constat de l'autre côté de la frontière après examen de neuf méta-analyses menées par Brooks-Gordon, Bilby et Wells²⁶ puis Kenworthy, Adams, Bilby, Brooks-Gordon et Fenton²⁷. Outre les nombreuses lacunes d'ordre méthodologique ou de manipulation d'échantillonnages, ces programmes dépendent non seulement de cette présumée élasticité du sujet, mais sur le dévoilement de ses faits et gestes et, à moins d'avoir en face de lui un expert en interrogatoires (ce qui ne s'apprend pas sur les bancs), celui-ci raconte ce qu'il veut²⁸. Après tout, n'est-il pas déjà condamné pour ce que la justice croit savoir ? Et dans ces conditions, pourquoi irait-il plus loin ? Quel avantage aurait-il à révéler ce que l'autre ignore au-delà de son écran et qui pourrait beaucoup plus lui nuire que de lui rapporter un quelconque bénéfice face à un intervenant qui trop souvent n'est que de passage ? Fournée après fournée, les programmes évitent de s'embourber dans ces nuances langagières. Quant au chercheur au service de l'État, placé devant des réalités politiques dont il ne voit pas toujours la portée alors que plus de 48 % des scientifiques fédéraux sont témoins de situations dans lesquelles les données ont délibérément été soustraites de documents officiels donnant ainsi une information incomplète, inexacte ou trompeuse, ne jamais mordre la main qui le nourrit. Plus de 90 % estiment être muselés dans leur travail²⁹. Et puis, réfugié des années durant derrière des protocoles de recherches se voulant infaillibles et après s'être fait un nom, celui-ci finit par se sentir inatteignable aux biais³⁰ ? Le pouvoir conforte.

À l'image de ces filets à thons dont on se servirait pour attraper des bancs de sardines, rappelons que la totalité des recherches entourant le comportement criminel autour desquelles sont bâtis tous ces programmes repose sur un seul et même bassin : ceux qui ont abouti à une condamnation. Autrement dit, la pointe de l'iceberg face à tout ce que nous ignorons et qui nous dépasse par son ampleur, si l'on considère que l'ensemble de la machine judiciaire, les coûts pour les victimes, celui des tiers et les répercussions pour la perte de productivité nationale se chiffrent annuellement à 99,6 milliards de dollars pour une population de 36 millions d'habitants. Cette

²³ Ware et Mann, 2012.

²⁴ Furby, Weinrott et Blackshaw, 1989.

²⁵ Griffiths, Dandurand et Murdoch, 2007.

²⁶ Brooks-Gordon, Bilby et Wells, 2006.

²⁷ Kenworthy et coll., 2008.

²⁸ Brinke, Stimson et Carney, 2014; Dandurand et coll., 2008.

²⁹ L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, 2015.

³⁰ Chalmers, 1990; Hopewell et coll., 2009.

somme, aussi astronomique soit-elle, n'est qu'une sous-estimation selon l'auteur dudit rapport³¹. Aux États-Unis, toute proportion gardée, la facture est estimée à 3 200 milliards (pour une population de 323 millions d'habitants)³². Bien que le crime n'ait pas de prix lorsqu'il s'agit de maintenir l'ordre et la sécurité publique, tout cela coûte excessivement cher. Combien d'hôpitaux, d'écoles, de logements ou d'autoroutes pourraient être construits avec de tels montants ? Force est de constater que le crime fait vivre, quel que soit le côté du mur où l'on se trouve.

Les programmes pour contrer la récidive

Le socle de cette prétendue efficacité, dont le fer de lance demeure le Service correctionnel du Canada (SCC), repose essentiellement sur quelques chiffres entourant la récidive. Chiffres proportionnels au nombre de personnes arrêtées puis condamnées alors qu'elles avaient déjà eu maille à partir avec la justice³³, ce qui est peu dire lorsqu'en Occident, 18 à 20 % des femmes et 8 % des hommes auraient déjà été victimes d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans³⁴. Question : combien d'agresseurs se retrouvent réellement sous les verrous ?

Au Canada, 3 agressions sexuelles sur 1 000 se soldent par une condamnation³⁵. En 2014, lors de l'Enquête sociale générale sur la victimisation (ESG) menée par Statistique Canada, 633 000 agressions sexuelles furent déclarées par les Canadiens âgés de 15 ans et plus (chiffres n'incluant pas les enfants). À peine 20 735 plaintes déposées, dont 12 663 enregistrées par la police, soit 1 sur 20. De ce nombre, 1 814 menèrent les agresseurs à une condamnation, en majorité inférieure à 6 mois (4% à 2 ans ou plus)³⁶. Si l'on prend les tentatives de meurtre pour l'année 2012, les trois quarts firent l'objet d'un arrêt des procédures, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution³⁷. En 2009, seuls 28 % des victimes de violence familiale portèrent plainte aux forces de l'ordre³⁸. En 2014, sur 323 600 victimes de crimes de violence, près de 85 000 étaient reliées au contexte familial dont 53 647 avaient moins de 18 ans³⁹. Tout comme au début de la colonisation, lorsque comparés aux délits de violence, les crimes contre les biens au Canada semblent l'emporter sur le prononcé des peines⁴⁰.

³¹ Zhang, 2008. La population du Canada au 1^{er} janvier 2008, date du rapport de Zhang, était de 33 millions (N.D.L.R.).

³² Wickramasekera et coll., 2015.

³³ Newark, 2013.

³⁴ Långström et coll., 2013; Stoltenborgh et coll., 2011.

³⁵ Aux États-Unis et en Angleterre, sur 100 000 agressions sexuelles, 1 000 agresseurs sont condamnés (Morris, 2013); Ehrenfreund, 2014; Lisak et Miller, 2002; Rape, Abuse & Incest National Network, 2012; Truman, Langton et Planty, 2013.

³⁶ Perreault, 2015; Boyce, 2013.

³⁷ Boyce, 2013.

³⁸ Statistique Canada, 2011.

³⁹ Ibrahim et Burczykca, 2016.

⁴⁰ En 2011-2012, sur 54 561 crimes contre les biens, 61 % des dossiers traités par les tribunaux entraînent un verdict de culpabilité comparativement aux 46 255 actes de violence (gestes allant de l'homicide aux différents

Devant ces quelques chiffres, que savons-nous réellement de la délinquance et à travers elle de la récidive lorsque les données *officielles* pour 2014 mentionnaient une hausse de + 6 % pour les agressions sexuelles contre les enfants, de 16 % pour les délits d'extorsion, de plus de 39 % pour le terrorisme, de + 4 % pour les enlèvements, de + 41 % pour la pornographie juvénile ou de + 8 % pour la fraude d'identité⁴¹ ? Population vieillissante, désillusion face à l'appareil juridico-policiier quant à la baisse du nombre de plaintes et illusionnisme tout en couleurs dans l'art de présenter des données statistiques, écrire que la criminalité est en baisse un peu partout dans le monde en reprenant ce qui est dit en haut lieu et sans autre forme de vérification, c'est vouloir faire table rase de criminalités émergentes prospérant en toute impunité⁴² et devant lesquelles la police, mal outillée, n'a pratiquement aucun pouvoir : trafics humains⁴³, trafics d'organes⁴⁴, disparitions, terrorisme, trafics d'animaux⁴⁵, enfouissement ou déversement sauvage de déchets hautement dangereux pour le devenir de l'humanité⁴⁶, fraudes organisées à l'échelle planétaire, corruption aux plus hautes sphères de l'appareil d'État, blanchiment d'argent lié au trafic de drogues⁴⁷, paradis fiscaux⁴⁸, vols d'identité⁴⁹, cybercriminalité, contrefaçon industrielle⁵⁰, pillage des sites historiques, etc. Des crimes dont on voit rarement leurs auteurs derrière les barreaux au point où tous les autres finissent même par se ressembler étrangement...

Avant d'aller plus loin, pour le lecteur non familier avec le système canadien, une distinction remontant à 1867 s'impose entre prisons et pénitenciers. Les premières concernent les peines de moins de 2 ans (environ 13 650 hommes incarcérés), lesquelles relèvent d'une administration propre à chaque province ou territoire⁵¹. Les seconds, sous juridiction fédérale, regroupent l'ensemble des peines de 2 ans et plus⁵² incluant la réclusion à perpétuité, soit un total de 22 935

types de voies de fait), 50 % entraîneront un verdict de culpabilité et 41 % pour arrêt des procédures ou retrait (Boyce, 2013).

⁴¹ Boyce, 2015.

⁴² Cassara, 2016; United Nations Office on Drug and Crime, 2011.

⁴³ En 2015, la traite des êtres humains représentait plus de 150 milliards de dollars de bénéfices par an, dont 99 milliards pour l'industrie du sexe. Derrière ces chiffres, 21 millions de victimes dans le monde dont 14 millions liées à l'exploitation économique et 4,5 millions à l'exploitation sexuelle (Organisation internationale du travail, 2016; Programme des Nations Unies pour le développement, 2015).

⁴⁴ Plus de 10 % des transplantations d'organes dans le monde sont d'origines illégales (Nahavandi, 2016; Rainhorn et Boudamoussi, 2015).

⁴⁵ Troisième en importance derrière la drogue et les armes, le trafic d'animaux est estimé annuellement à plus de 19 milliards de dollars (IFAW, 2013).

⁴⁶ Bien qu'il soit difficile d'établir un chiffre, ce type de trafic aurait engrangé 213 milliards de dollars en 2014 (Decryptnewsonline, 2014; UNEP, 2015).

⁴⁷ Plus de 400 milliards de dollars par an, telle est la somme estimée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD, 2016).

⁴⁸ Montants évalués entre 20.000 à 30.000 milliards de dollars en 2013 dans le monde (La Tribune, 2013). Le Canada n'est pas en reste si l'on songe que nombre d'entreprises canadiennes en 2014 ont caché près de 200 milliards de dollars dans les paradis fiscaux (Tencer, 2015).

⁴⁹ 24 % des cartes de crédit en circulation dans le monde, dont plus de 9 % au Canada (Holmes, 2015).

⁵⁰ Près de 500 milliards par an (Le Monde, 2016).

⁵¹ Reitano, 2016.

⁵² Les peines *déterminées*, comme leur nom l'indique, ont une expiration légale. Les peines *indéterminées* étant celles où la personne est condamnée à la réclusion à perpétuité. Son statut demeure celui de détenu même après

détenus, dont 14 856 incarcérés et 8 070 placés sous surveillance dans la communauté au 31 mars 2015⁵³. Voyons ici quelques données entourant la récidive :

- 1) En 2012 et 2013, 47 % des détenus sous autorité fédérale furent réincarcérés dans un pénitencier dans les deux années suivant leur élargissement (suspension pour non-respect des conditions, révocation et à un degré moindre pour récidives lorsque connu des instances policières)⁵⁴.
- 2) Au 31 mars 2013, le taux d'élargissements s'élevait à 25 % entre 10 et 15 ans après expiration de la peine située entre 1997 et 1998 puis entre 2001 et 2002⁵⁵, soit sur 2 années. Quant au taux de récidive concernant des crimes graves et violents perpétrés dans les 3 ans après élargissement (*avant* ou *après* expiration légale de la peine), il atteignait *officiellement* 10,4 %⁵⁶.
 - Des chiffres bien inférieurs aux tableaux officiels puisqu'aucune courbe statistique ne tient compte de ceux qui furent repris et condamnés à des peines inférieures à 2 ans⁵⁷ (peine de prison et donc sous juridiction provinciale, lesquelles n'apparaissent *jamais* dans les données concernant les détenus fédéraux). Or, dans une étude menée en 2015 sur le taux de récidive, sur 9 423 sortants de prison en 2007-2008, 5 149 (soit 55 %) furent de nouveaux condamnés dans les 2 ans qui suivirent leur libération, dont 4 088 (43 %) à une nouvelle peine d'emprisonnement⁵⁸. Des chiffres sensiblement les mêmes qu'aux États-Unis⁵⁹.
 - L'enregistrement et la compilation des données ne s'effectuent que s'il y a condamnation (ce qui, en cas d'acquiescement⁶⁰, efface le geste même si ce dernier a bel et bien été perpétré)⁶¹;
 - Leur interprétation est effectuée au seul regard des infractions *déclarées* aux forces de l'ordre et du taux de *résolution*, lequel varie selon le type de crimes, des priorités politiques du moment⁶² et en l'occurrence, ceux jugés moins importants sur le plan médiatique⁶³.

élargissement conditionnel après 10, 15 ou 25 ans, et ce, jusqu'à son décès. Son dossier est alors placé aux archives.

⁵³ N'entrent pas en compte ceux libérés sous caution (attente de procès), les évadés, les placements temporaires dans une prison provinciale après entente des partis, les libertés illégales, les expulsés ou détenus par les autorités de l'immigration (Sécurité publique Canada, 2016).

⁵⁴ Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2013.

⁵⁵ Reitano, 2016; Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, 2007.

⁵⁶ Crocker et coll., 2013 ;

⁵⁷ En 2007, la récidive se rapportant aux personnes élargies de prison en déca de 2 ans était de 75 % (North Shore News, 2008).

⁵⁸ Lalande, Pelletier et Dolmaire, 2015.

⁵⁹ Sur un suivi échelonné sur 8 ans, près de la moitié (49,3 %) des 25 431 détenus fédéraux élargis à partir de l'année 2005, 31,7 % furent condamnés de nouveau et 24,6 % réincarcérés. Pour ceux qui furent libérés d'une prison d'État, 52,5 % furent réincarcérés. La médiane pour ces deux groupes de détenus s'établit en déca de 2 ans (21 mois) (Hunt et Dumville, 2016).

⁶⁰ Ne pas confondre avec la personne qui a été innocentée (N.D.L.R.).

⁶¹ Dandurand et coll., 2008.

- Au Canada, une moyenne de 31% des crimes est rapportée à la police⁶⁴.
- Entre 2000 et 2010, 42 % des homicides perpétrés par des bandes criminelles aboutirent à une condamnation. En se reportant aux quarante dernières années, moins de la moitié des auteurs affiliés à ces bandes fut écrouée puis condamnée.
- En 2010, lorsqu'il y eut *enregistrement* d'une plainte, le taux de résolution était de 64% pour les agressions sexuelles et de 40% pour les vols qualifiés⁶⁵.

Au Service correctionnel du Canada, en date du 31 mars 2015, avec un total de 17 559 employés permanents⁶⁶ pour 22 935 détenus placés derrière les murs ou sous supervision dans la communauté⁶⁷, il n'y a vraiment pas de quoi pavoiser quant à la planification d'objectifs purement politiques et à leurs improbables résultats alors que tout est construit en fonction de réduire la récidive et qui sait, d'être un jour en mesure de l'éradiquer...

Question : que fait-on derrière les murs au Canada ? De quoi se compose ce calendrier déterminé par un juge et que l'on nomme peine d'emprisonnement ?

Formation scolaire et professionnelle enterrée au profit des programmes

Depuis ses origines relativement récentes, le discours entourant la prison s'est surtout maintenu à travers l'éducation du condamné. Étant donné que celui-ci allait tôt ou tard recouvrer sa liberté, ceux qui en avaient la responsabilité voyaient à ce qu'il s'amende dans ce qu'il était convenu de nommer : le droit chemin. Ces professionnels, peu importe leur orientation d'alors, légitimaient l'institution derrière des pratiques de réinsertion ayant fait leur preuve en préparant graduellement la personne à sa sortie. Pendant près d'un demi-siècle, tout détenu se devait dans un premier temps d'apprendre à lire, à écrire, à compter pour pouvoir être plus en mesure de suivre une formation, généralement manuelle (maçon, menuisier, cuisinier, carreleur, peintre en bâtiment, mécanicien, plombier, électricien, etc.). Plus qu'un lointain souvenir ayant terminé sa course au début des années quatre-vingt :

⁶² Les données historiques qui permettraient des comparaisons pertinentes des taux de criminalité à travers le temps sont éliminées, quant à celles portant sur le nombre de crimes, elles ont été à plusieurs reprises et sans explication rétroactivement modifiées (Newark, 2011).

⁶³ En 2009, pour la seule province du Québec, sur 260 628 crimes contre la propriété (vols, fraudes, introductions par effraction, méfaits), le taux de résolution était de 16 % (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2011).

⁶⁴ Brennan, 2011; Newark, 2013.

⁶⁵ Mahony et Turner, 2010.

⁶⁶ Soit 77 % des effectifs en établissements. Données ne tenant pas compte des employés occasionnels, stagiaires et étudiants engagés pour le remplacement des vacances d'été (Sécurité publique, 2016).

⁶⁷ Chiffres qui n'englobent ni les psychologues, les occasionnels, les stagiaires, les étudiants engagés pour la période des vacances ni les 7 000 bénévoles (Sécurité publique Canada, 2016; Service correctionnel du Canada, 2012).

- 1) Concernant les 177 prisons au Canada, parkings surpeuplés et insalubres pouvant atteindre des taux de 127 % d'occupation avec manque criant de personnel dûment qualifié⁶⁸, tout ce qui a trait à la relation d'aide, scolarisation ou formation professionnelle, la question ne se pose même pas⁶⁹. Les prisons en Europe, souvent décriées avec raison, n'ont rien à envier aux centres de détention provinciaux canadiens. En 2015, sur une population de 24 014 adultes⁷⁰, 10 364 (36 %) se retrouvaient en détention *après* condamnation, 56 % avaient en moyenne une peine d'un mois ou moins dont 28 % ne dépassaient pas une semaine... Moyenne d'âge à l'admission : 35 ans. Avec un profil semblable à celui que l'on rencontre dans les pénitenciers (addictions, santé mentale, milieu dysfonctionnel, violence intrafamiliale, manque de qualifications, scolarité en dessous du minimum requis par l'OCDE⁷¹, fréquentations criminogènes, etc.)⁷², tout reste entièrement à bâtir, mais à la lueur de quels types de peines⁷³ ? Avec l'estampille d'un casier judiciaire comme passeport, sans pour autant être une circonstance atténuante devant un juge, la récidive devient un appel de sirène lorsque la cible est monétaire⁷⁴.

- 2) Concernant cette fois-ci les 54 pénitenciers, 16 centres correctionnels communautaires et 92 bureaux de libération conditionnelle, lesquels chapeautent un total de 22 935 détenus fédéraux (intra et extra-muros), plus de la moitié purgent une peine allant de 2 à 4 ans, dont 23 % de 2 à 3 ans⁷⁵. Ce qui ne laisse guère, là non plus, de possibilités à entreprendre une quelconque formation, même une fois à l'extérieur. Situation à laquelle s'ajoutent les listes d'attente⁷⁶, le personnel désigné en fonction du budget alloué pour chaque établissement, du taux de roulement (en moyenne trois ALC⁷⁷ par détenu dans une seule et même année) et par conséquent sans suivi maintenu dans le temps par un intervenant ayant pleine connaissance

⁶⁸ Blais, 2015; Hachey, 2013; Kusch, 2015; Marcoux et Barghout, 2015; Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels de l'Ontario, 2015; Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2015; Owen, 2014; Piché, 2014; Public Services Foundation of Canada, 2015; Saillant, 2015.

⁶⁹ Ce qui exclut les prisons canadiennes pour la suite de cet article pour ne s'en tenir exclusivement qu'aux pénitenciers (N.D.L.R.).

⁷⁰ Dont 13 650 en détention provisoire, en attente de leur procès ou du prononcé de leur peine (V. Reitano, 2016).

⁷¹ V. *supra* note 86.

⁷² Moyenne inchangée depuis 2009-2010 (Reitano, 2016).

⁷³ Plusieurs initiatives ont pu trouver un écho favorable, mais elles demeurent localisées (Lafortune et Blanchard, 2010).

⁷⁴ Davis et coll., 2013 ; Geest et coll., 2016; Hanrahan, Gibbs et Zimmerman, 2005 ; Moses, 2012; Nathan, 2015; Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2013; Urban Institute, 2013; Visher, Winterfield et Coggeshall, 2005.

⁷⁵ Sécurité publique Canada, 2016; L'Enquêteur correctionnel Canada, 2015.

⁷⁶ En 2014, environ 65 % ne terminaient toujours pas leurs programmes avant d'être admissibles à leur première libération conditionnelle (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

⁷⁷ Rappelons qu'au Service correctionnel du Canada, la formation est on ne peut plus hétéroclite si l'on considère que le diplôme universitaire (licence en criminologie, en psychologie, en toxicomanie, en travail social ou expérience dans un domaine connexe, c'est-à-dire sans spécialisation particulière) demeure un « atout privilégié » et non une obligation dans le cadre d'un concours pour l'obtention d'un poste d'agent de libération conditionnelle (ALC) en établissement ou en supervision dans la communauté (Gouvernement du Canada, 2015).

du dossier⁷⁸. Au tableau de la réinsertion, les dates butoirs fixées à l'avance par la loi (semi-liberté au 1/6 de la peine, libération conditionnelle au 1/3 et libération d'office au 2/3)⁷⁹.

- 3) Derrière cet humanisme entourant les libérations conditionnelles et que beaucoup aimeraient copier sinon s'en inspirer, les politiques d'élargissements répondent avant tout à une gestion de cellules. Véritable casse-tête pour chaque directeur d'établissement, lequel n'hésitera pas, en cas de besoin, à imposer des quotas pour désengorger le trop-plein⁸⁰. S'il y a moins de détenus libérés résultant de nouvelles politiques pénales, il y aura nécessairement un manque de cellules disponibles et par ricochet, un effet de surpopulation⁸¹. Le nombre de cellules étant inférieur à celui alloué aux peines imposées⁸², d'où cette nécessité de gérer le flux des admissions souvent sans liens quant aux contenus des évaluations criminologiques et psychologiques.
- 4) Même pour les longues peines (de 10 ans à perpétuité⁸³), il n'existe pas à proprement parler de formation professionnelle alors que les trois quarts n'ont aucun métier à leur arrivée⁸⁴ et où plus de 60 % étaient soit sous-employés chroniques, soit au chômage avant leur admission⁸⁵.
- 5) Sur le plan de la scolarisation⁸⁶, près des deux tiers présentent un niveau inférieur à une huitième année (analphabétisme fonctionnel)⁸⁷;
- 6) Réalité passée sous silence, s'il y a bien ici et là quelques ateliers dédiés au secteur manufacturier pour la fabrication du mobilier destiné à l'administration, aucune certification ni équivalence reconnue par le ministère de l'Éducation n'est émise⁸⁸. À ce vide abyssal, des

⁷⁸ Pour l'année 2013-2014, seuls 20 % des détenus étaient préparés à temps pour leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle et 65 % n'avaient pas terminé leurs programmes avant leur première date d'admissibilité à la libération conditionnelle (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015).

⁷⁹ Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2015a.

⁸⁰ Il est 70 % moins coûteux d'assurer la garde d'un détenu dans la collectivité que de le maintenir incarcéré : 34 432 \$ par année comparativement à 115 310 \$ (Sécurité publique, 2016).

⁸¹ Grandpré, 2013.

⁸² En 2013, 14 807 cellules pour 15 224 détenus, d'où aujourd'hui la double occupation (Bureau du vérificateur général du Canada, 2014).

⁸³ Toutes peines à perpétuité au Canada ont droit à une libération conditionnelle fixée entre 10 à 25 ans et à une semi-liberté 3 ans avant (N.D.L.R.).

⁸⁴ Bureau du vérificateur général du Canada, 2015.

⁸⁵ L'enquêteur correctionnel Canada, 2015.

⁸⁶ Reflet sociétal, en 2015, 70 % des chômeurs au Canada éprouvaient des difficultés à lire et à écrire (Vailles, 2016). Pour la population canadienne dans son ensemble, selon les données de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour l'année 2012, parmi les plus de 16 ans, 12 millions soit 48 % n'atteignaient pas le *niveau 3 de littératie* (difficultés à assumer de nouvelles compétences que présuppose toute société dite moderne (Langlois, 2012). Si l'on prend cette fois-ci le cas du Québec en 2014, une personne sur cinq éprouvait de grandes ou de très grandes difficultés à lire et à écrire, soit un *niveau inférieur à 1 de littératie* (Dignard, 2014).

⁸⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, 2015.

⁸⁸ Ce qui était alors le cas jusqu'au début des années quatre-vingt (N.D.L.R.).

horaires qui ne peuvent se comparer à une journée de travail telle que rencontrée par un apprenti dans la vie courante⁸⁹. Celui qui était sans qualification à son admission dans un pénitencier en ressortira au bout de 5, 10 ou 20 ans sans rien de plus pour se faire valoir là où la précarité de l'emploi est déjà synonyme de millions de chômeurs⁹⁰.

- 7) Alors que l'on exige *tout* de la personne détenue, en commençant par la pousser à mettre à profit ses propres ressources et par le fait même, à amplifier un quelconque résultat au bénéfice des statistiques de fin d'année, en 2015, le Bureau du vérificateur général du Canada sonnait l'alarme en ces termes : « (...) *manque total de vision organisationnelle et d'objectifs stratégiques en termes d'employabilité au sein du Service correctionnel du Canada et pas la moindre structure de gouvernance ni politique propre à l'emploi* »⁹¹.
- 8) Les prévisions de surpopulation prévues à compter de 2018 ne feront qu'empirer cette situation déjà alarmante. Les agrandissements d'unités en cours s'effectuant de l'intérieur vers l'extérieur et non à l'inverse, grugent un espace déjà fortement réduit et accroissent une promiscuité des plus explosives. Conséquence : l'occupation double dans des cellules de 5 m². Une mesure alors temporaire en 1981, devenue la norme d'un bout à l'autre du pays⁹².
- 9) Comme c'est souvent le cas, service d'entretien, buanderie, cuisine et secteur manufacturier servent à occuper les détenus, à leur éviter l'oisiveté « mère de tous les vices » et à leur donner un semblant de vie. Certainement pas à les préparer à leur sortie.

Un exemple, le Canada ? Devant cette absence de scolarisation et de formation professionnelle, et avant de voir de quoi retournent ces programmes et surtout le cursus de ceux qui les administrent, survolons brièvement ce qu'est devenue l'analyse clinique, aujourd'hui entièrement soumise pieds et poings liés au service d'objectifs informatisés.

⁸⁹ Pas plus de quatre heures journalières, même s'il est question de huit heures rémunérées versées directement sur le fonds de cantine (N.D.L.R.).

⁹⁰ Autre reflet sociétal au Canada, pour l'année 2015, 4,7 millions (soit 13,8 %) de ménages vivaient avec un faible revenu et 1,34 million (soit 19 %) d'enfants dans le seuil de la pauvreté (Heisz, Notten et Situ, 2016).

⁹¹ Bureau du vérificateur général du Canada, 2015.

⁹² Bureau du vérificateur général du Canada, 2014; Buzzetti, 2014; Kennedy, 2014.

L'analyse clinique

Tout avait commencé à la fin des années quatre-vingt. Acculés à la recrudescence d'une criminalité de plus en plus violente allant de pair avec une augmentation de la population carcérale et ayant pris avec un peu trop d'assurance la relève d'une psychiatrie fort onéreuse et depuis longtemps dépassée, criminologues et psychologues finirent à leur tour par se perdre dans les dédales de l'interprétation amenant dix cliniciens pris au hasard à dix évaluations différentes dont au moins quatre diamétralement opposées. Des divergences synonymes de risques pour la sécurité du public et surtout pour l'image de l'organisation. Il fallait donc trouver un moyen qui permettait d'en réduire la disparité, de rendre plus homogène une façon de penser et de faire. Pris de court, un *mea culpa* que peu de professionnels osèrent s'avouer sur le moment. Pour diluer ces cafouillages basés sur l'inévitable subjectivité, les spéculations et autres jugements surestimant ou sous-estimant le risque allant parfois jusqu'à figurer à la une des journaux, de nouvelles politiques venues à la rescousse allaient donner naissance au conditionnement de masse à travers échelles et outils actuariels pour en déterminer le degré d'intensité. Au Canada, tout le monde marcherait au même pas et dans une seule et même direction⁹³.

- 1) En 2015-2016, bien qu'il n'en fût pas toujours ainsi⁹⁴, avec un ratio de 16 détenus par ALC (établissements et bureaux dans la communauté)⁹⁵, la charge de travail administratif et la lourdeur des échéanciers fixés par la loi sont devenues telles que plus personne n'ose se prononcer lorsque vient le temps de recommander un détenu au point où beaucoup se demandent s'il existe encore un véritable contenu analytique. Comment prendre une position juste et éclairée en n'ayant vu la personne détenue qu'une ou deux fois dans l'année ?
- 2) Avec la mise en place de ces programmes placés au tout premier rang de la réinsertion sociale, l'analyse criminologique a abdicqué derrière une liste d'automatismes actuariels⁹⁶. Résultat : les documents requis pour évaluer le risque ne sont ni tout à fait blancs ni tout à fait noirs⁹⁷, souvent mal écrits et dont leurs auteurs n'ont aucun statut autre que celui d'ALC (formation hétéroclite d'une province à l'autre)⁹⁸.
- 3) Engagé à ce titre et à moindre coût qu'un psychiatre comme c'est le cas en France, l'ALC demeure le principal intervenant sur lequel repose l'ensemble des analyses et la gestion de

⁹³ Bensimon, 2012; Kalmbach et Lyons, 2006.

⁹⁴ Jusqu'à la toute fin des années 90, il n'était pas rare de voir en établissement un ALC en charge d'une quarantaine de détenus contre une quinzaine en communauté (N.D.L.R.).

⁹⁵ 1 351 ALC pour un total de 22 935 détenus. Chiffres n'englobant ni les occasionnels, ni les stagiaires ni les étudiants engagés pour la période des vacances (Sécurité publique Canada, 2016).

⁹⁶ Rapports et fichiers sont formatés selon un cadre prédéfini ne laissant place à aucune marge de manœuvre. Constat auquel s'ajoute l'utilisation d'échelles actuarielles menant l'intervenant à ne plus se prononcer et à se limiter à un travail de secrétariat (N.D.L.R.).

⁹⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, 2015.

⁹⁸ V. *supra* note 77. Selon les besoins, chaque concours est différent. Certains postes s'obtiennent sans même passer par cette voie, d'autres exigent une équivalence (N.D.L.R.).

chaque dossier, de l'admission à l'expiration légale de la peine. Or, il n'y a à ce jour qu'un seul ordre professionnel en criminologie au Canada⁹⁹. Celui-ci n'est pas reconnu par les instances fédérales alors que la plupart des ALC, du moins pour la région administrative du Québec, sont licenciés dans cette discipline (trois ans d'université). Boîte de Pandore, reconnaître le statut particulier de criminologue professionnel pour une province aux dépens d'une autre dépourvue de formation dans le domaine pourrait non seulement obliger le ministère fédéral de revoir à la hausse les salaires pour ce type de diplômés, mais une spécificité qui n'existe nulle part ailleurs. Décision hautement improbable, puisque cela exigerait le même niveau pour chaque concours d'ALC à travers les cinq régions administratives¹⁰⁰. Pour l'administration centrale, le « remplissage » de documents tel qu'effectué d'est en ouest par un jeune diplômé en criminologie, en littérature ou en botanique suffit largement à la tâche.

- 4) À partir des analyses et recommandations faites par l'ALC en poste, les décisions prises en audience relèvent de décideurs nommés et soutenus pour services rendus à un parti politique¹⁰¹. Leur pouvoir repose essentiellement sur la vérification de critères entourant le plan de traitement correctionnel mené à terme et de résultats provenant d'échelles actuarielles. Le détenu a-t-il *oui* ou *non* terminé son plan et si oui, que raconte-t-il quant à sa compréhension des gestes l'ayant amené à être condamné ? Rappelons que le Service correctionnel du Canada demeure dépendant de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CCLC), elle-même placée sous les ordres du même ministère, celui de la Sécurité publique.
- 5) Devant ces politiques pénales ayant complètement relégué le jugement clinique en arrière-scène, niant ainsi toute spécificité criminologique par rapport aux objectifs liés à la magie des programmes, au profit de contenus usinés bâtis sur des données empiriques prédéfinies exemptes de toute réflexion servant à cibler puis à prioriser des besoins selon une série d'indicateurs en cliquant simplement sur *oui* ou sur *non* pour dresser un plan de traitement correctionnel¹⁰², nombre d'ALC aguerris devrait être en mesure de réagir, de poser des questions et de remettre en cause la validité de certains instruments ? Obéissance absolue dans les rangs sous peine de sanctions majeures et immédiates, personne ne parle.

Derrière des apparences de portes ouvertes dont certains ministères sont devenus de véritables orfèvres en la matière, personne ne peut ni n'a le droit au Canada d'émettre la moindre critique quant à la pertinence des politiques mises en place alors que chacune d'entre-elles fait l'objet tous les quatre ans d'un complet remaniement ministériel suite à la

⁹⁹ L'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) fut créé le 22 juillet 2015 (N.D.L.R.).

¹⁰⁰ Régions administratives du Pacifique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique (N.D.L.R.).

¹⁰¹ À l'image des nominations politiques pour être membre du Sénat et être représentatif du grand public, ceux de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CCLC) n'ont, sauf exception, de formation dans le domaine ni même universitaire (N.D.L.R.).

¹⁰² Au total, 233 indicateurs statiques et dynamiques (Service correctionnel du Canada, 2016b).

nomination d'un nouveau gouvernement¹⁰³. À l'instar de la Défense et de la Gendarmerie Royale du Canada¹⁰⁴, celui de la Sécurité publique figure aux premières loges et sous son commandement, le Service correctionnel du Canada (SCC),¹⁰⁵ reconnu pour son manque de transparence comme en témoignent les résultats de chaque sondage mené depuis 1999¹⁰⁶. Pour ce qui est des services correctionnels en général, organismes forts coûteux et en rien rentables, il en va de leur survie même alors que les résultats en apnée entourant ces programmes nommés pompeusement « thérapeutiques » sont loin d'être édifiants. Ce qui n'empêche pas leur exportation sans égard à la culture ni à l'histoire des pays demandeurs¹⁰⁷.

- 6) Depuis plus d'une quinzaine d'années, toutes recommandations et prises de décision à des fins d'élargissement passent par la participation active de la personne dans ce qui aura été planifié *avec* ou *sans* son consentement dès l'admission. Règle générale, en deçà de trois heures d'entrevue et pour les cas les plus lourds¹⁰⁸... Là encore, il y a de quoi sérieusement se questionner quant à l'image internationale que veut se donner le Service correctionnel du Canada.
- 7) Tel que mentionné précédemment, bien qu'aucun détenu n'ait l'obligation de participer ni de suivre un traitement lié à l'identification de ses besoins obtenus par calcul informatisé, tout refus le maintiendra à l'intérieur des murs jusqu'à expiration de sa peine¹⁰⁹. Réflexe de survie, qu'il en ressente peu ou prou la nécessité, son intérêt est de se prêter au jeu sans perdre de temps. Habituee aux questions-réponses depuis ses tout premiers placements en centres fermés pour mineurs¹¹⁰, celui-ci finira par dire ce que l'autre souhaite entendre, surtout lorsque ce *fast-food* de mots régurgité à satiété de *je-me-moi* nombriliste demeure sa seule et unique porte de sortie¹¹¹. Cela exige un caractère et une personnalité rompus à toute forme de manipulations pour en mesurer le degré de réceptivité¹¹², ce qui ne peut s'acquérir

¹⁰³ Gouvernement du Canada, 2011a; 2011b.

¹⁰⁴ Macdonald et Gillis, 2015; Perkel, 2016; La Presse, 2013.

¹⁰⁵ Orfali, 2013.

¹⁰⁶ Distribué à plus de 300 000 fonctionnaires fédéraux regroupant 93 ministères et organismes, ce sondage est mené tous les trois ans sur une base de participation facultative autour d'un certain nombre de questions relatives au milieu de travail (Gouvernement du Canada, 2014).

¹⁰⁷ Service correctionnel du Canada, 2013.

¹⁰⁸ Après condamnation et émission du mandat de dépôt amenant le prévenu devenu *détenu* à être admis dans un établissement dit de réception, celui-ci est évalué puis placé dans un pénitencier régulier selon la nature des délits, la longueur de la peine, des besoins identifiés et du niveau de sécurité répondant à son profil. L'établissement qui le recevra assurera alors le suivi avec recommandations subséquentes pour tout transfert et élargissement selon la progression ou la régression de la personne (N.D.L.R.).

¹⁰⁹ Du moins pour les peines dites *déterminées* (les peines *indéterminées* étant au Canada celles où la personne est condamnée à la réclusion à perpétuité). Son statut demeure celui de détenu même après élargissement conditionnel après 10, 15 ou 25 ans, et ce, jusqu'à son décès. Son dossier se voit alors placer aux archives (N.D.L.R.).

¹¹⁰ Bacon et Regan, 2016; Cornelius, 2010; Gregory et coll., 2015; Harris et coll., 2011; Jupe et coll., 2016; Lee, Klaver et Hart, 2008; Moore et Pierce, 2016; Porter et coll., 2008; Wojciechowski, Stolarski, et Matthews, 2014.

¹¹¹ Blagden et coll., 2014; Brown et Tully, 2014; Craissati, 2015; Glaser, 2003; Harkins, 2015; Hasselrot et Fielding, 2010.

¹¹² Day et coll., 2006; Maggioncalda, 2013; Miller, 2012b; Rose, 2013.

sur les bancs d'une université, aussi prestigieuse soit-elle, mais à travers la réalité du terrain parsemée d'embûches.

- 8) Les effectifs souvent laissés à eux-mêmes, sont insuffisamment qualifiés¹¹³ et encadrés pour se confronter à longueur d'année aux différentes typologies criminelles et à faire contrepoids devant des détenus généralement plus âgés¹¹⁴ et aux parcours de vie sans commune mesure avec leurs interlocuteurs assermentés. L'évaluation clinique ne peut être conçue à la chaîne or, cet Autre qui porte un matricule n'est perçu qu'à travers l'œil de l'organisation et il ne peut en être autrement¹¹⁵. Expérience ou pas, il n'y a pas d'équilibre possible entre le discours de l'ALC et la personne qui lui fait face, surtout lorsqu'il s'agit de crimes majeurs.
- 9) Pour se protéger de ce qu'il entend et tente d'analyser au regard de sa formation et de ses compétences, nombre d'évaluations émanant de l'ALC ne s'opèrent qu'en surface. Faute de temps et de support, production et respect des échéanciers tenus par la loi¹¹⁶ prévalent sur la qualité des contenus.
- 10) Troubles de l'humeur ou de la personnalité, obsessions, addictions avec ou sans substances, états anxieux, criminologues et psychologues tenteront de rendre réceptif l'auteur du ou des délits au meilleur de leur connaissance, sans oublier tout ce qui sera plus ou moins révélé en entrevue à condition d'y consacrer beaucoup de temps. Course effrénée devant de nombreux échéanciers, le temps n'existe plus pour dresser des évaluations dignes de ce nom. Interpréter ce que l'Autre pensait ou éprouvait *avant, durant* et *après* avoir volé, tué, violé, trafiqué ou agressé avec l'espérance d'un hypothétique changement de perceptions et de comportements n'est pas donné au premier venu. Cela demande bien plus qu'un pouvoir de compréhension et d'empathie échelonné sur un simple horaire de 37,5 heures.
- 11) L'implication de l'ALC face au détenu a également ses limites. L'empathie ne se consomme pas à la petite cuillère, mais dans le temps et sur une relation franche, directe, intègre, humaine, sans discontinuité, ce que la plupart des intervenants ne sont plus en mesure d'assumer en raison du taux effarant de roulement.
- 12) Bien des frontières dans la compréhension de tout comportement criminel ne seront jamais, jamais dépassées. Peu d'ALC osent s'aventurer sur ces terres spongieuses que sont l'attraction, le plaisir et la fascination entourant la préparation de l'acte criminel. Effet

¹¹³ L'obtention d'un diplôme de premier cycle, souvent sans lien avec la réalité du terrain, devient obsolète après seulement quelques mois passés sur le terrain (N.D.L.R.).

¹¹⁴ En 2014-2015, pour une population sous responsabilité fédérale totalisant 22 935 détenus (dont 14 865 incarcérés et 8 070 sous supervision dans la communauté), l'âge médian était de 33 ans, pourcentage identique pour les 40 à 70 ans et plus (MacKenzie, 2015; Sécurité publique Canada, 2016).

¹¹⁵ Zarra et Farrington, 2016.

¹¹⁶ Commission des libérations conditionnelles du Canada (2015b).

vicariant, pour ceux et celles qui en font l'effort, aucun n'en ressort indemne et aucun n'en retirera plus de mérite¹¹⁷.

- 13) Pour l'ALC, la ligne de démarcation entre un état dit normal et un état anormal n'est jamais aussi tranchée qu'il le souhaiterait. Passées la nature du geste posé et de sa récurrence sous forme de cycles, il n'y a rien qui puisse distinguer un délinquant d'un non-délinquant¹¹⁸. Très souvent élaborée à partir de critères déterminant la conduite antisociale (pour ne prendre que cet exemple figurant dans la presque-totalité des rapports d'évaluation), l'intervention s'écroule d'elle-même lorsque confrontée au libre arbitre. D'où cet inextricable magma fait de dissuasions entourant la peine privative de liberté, de relation d'aide bricolée selon les cas de figure et de chantage en cas de refus.
- 14) Les évaluations s'effectuent sous le sceau d'entrevues qui ne s'apprennent que sur le tas. Leur qualité dépend de la personnalité de l'ALC, de son vécu, de son expérience, de sa motivation à vouloir descendre au fond du puits et à y remonter¹¹⁹, de sa capacité d'écoute et à entendre ce que cet Autre dit ou ne dit pas. Ses évaluations reposent sur la mise à jour continuelle de ses connaissances (ce qui est rare là encore faute de temps et d'intérêt devant les retards accumulés); du genre, de son pouvoir de persuasion, de son état d'esprit face à la nature du délit, s'il y a eu ou non médiatisation du cas, d'avoir la capacité de garder ses distances sans se laisser envahir (transferts et contre-transfert)¹²⁰, des retards accumulés qui ne laissent plus de place aux entrevues, des pressions politiques par autorités interposées au plus haut sommet de la pyramide pour obliger l'ALC à produire un rapport dont la recommandation lui aura été parfois dictée¹²¹; sans oublier l'influence écrasante de la sous-culture carcérale (détenus et personnel) ainsi que l'état des lieux et surtout les conditions dans lesquels sont recueillies ces informations servant à gérer des vies entières.
- 15) L'intervention thérapeutique tournant en rond et pour preuve, la grosse boîte et son catalogue de recettes prêtes à l'emploi n'a-t-elle pas déjà commencé à s'enrayer depuis qu'il appartient au *seul délinquant* (souvent analphabète fonctionnel) et –non plus à l'ALC ou au psychologue comme c'était encore le cas il y a quelques années–, de démontrer qu'il ne représente plus aucun danger pour se mériter un élargissement¹²² ? Étrange revirement venant clore ces quelques énoncés autour de l'analyse clinique.

¹¹⁷ Bensimon, 2012; 2014.

¹¹⁸ V. Porter et coll., *supra* note 110.

¹¹⁹ Bensimon, 2010; Bensimon, 2012.

¹²⁰ Casoni, 2007.

¹²¹ Bernick et Larkin, 2014; Iglesias, 2016; Jacobs, 2016; Schwartz et Wiggins, 2005; Szasz, 2008.

¹²² Gouvernement du Canada, 2012a (révisée 2016.05.19).

Le coffre à outils et son ouvrier sur la chaîne de montage : l'agent de programme (AP)¹²³

Dans le coffre à outils du Service correctionnel du Canada trônent les thérapies cognitivo-comportementales (TCC). La conduite criminelle résulte de « lacunes » ou de « déficits cognitifs » demandant à être corrigés rapidement. Rien de moins.

- 1) En s'appuyant encore et toujours sur la présumée malléabilité du détenu, l'agent de programme obéit à des protocoles normalisés ayant pour objectifs de remplacer des idées négatives et des comportements inadaptés par des pensées et des réactions en adéquation avec la réalité¹²⁴.
- 2) Fragmentaires, alors que les programmes s'adressent indistinctement à des populations entières, ces résultats font référence à des sous-catégories très précises de délinquants ayant participé à un programme particulier sur une période donnée¹²⁵.
- 3) Souvent sans formation particulière ni diplôme (lequel n'est pas requis pour ce type d'emploi), l'agent de programme¹²⁶ se rapproche beaucoup plus de l'animateur de groupe, quel que soit le dynamisme de ce dernier.
- 4) L'agent de programme, peu importe les typologies criminelles qui lui sont assignées, se trouve lié par une entente tacite prédisant des résultats établis dans son cahier de charges. Pour en respecter le bon déroulement, il a l'obligation d'appliquer une procédure des plus rigides alors qu'il chemine avec une clientèle hors norme, aux imprévus permanents et toujours inachevés.
- 5) Son quotidien ne se prête à aucun calcul empirique ni mesure précise et toute initiative personnelle demeure proscrite compte tenu du nombre de participants et des listes en attente. Ses interventions pour compléter le programme XY sont basées sur le *ici* et *maintenant*.
- 6) Qu'il travaille en milieu carcéral ou dans la communauté, l'agent de programme n'a pas à juger et encore moins à interpréter chacune des phases encadrant tel groupe de détenus par rapport à un autre. L'uniformisation demeurant la règle, ce qu'il doit savoir pour pouvoir les mettre en application s'apprend après seulement quelques journées de formation¹²⁷.

¹²³ À ne pas confondre avec ceux et celles qui évaluent et suivent le détenu tout au long de sa peine (N.D.L.R.).

¹²⁴ Modèle de programme correctionnel intégré (MPCI).

¹²⁵ Bensimon, 2014.

¹²⁶ Les effectifs permanents se montent à 1 168 agents de programmes dont 888 en établissement et 280 en communauté avec un ratio de 28 détenus par agent (données ne tenant pas compte des occasionnels, stagiaires et étudiants) (Sécurité publique, 2016).

¹²⁷ Service correctionnel du Canada, 2015a; 2015b.

- 7) Les interventions entourant une criminalité polymorphe ciblent le délit le plus grave et non un ensemble de facteurs criminogènes entourant le comportement. Celui qui, condamné à 2 ans et 8 mois pour une soixantaine d'introductions par effraction¹²⁸, possession d'arme, trafic de stupéfiants, voies de fait et agression sexuelle avec une dizaine d'antécédents en la matière échelonnés sur plusieurs années, aura son plan de traitement axé sur l'agression sexuelle, même si cette dernière constitue, officiellement du moins, une première au dossier.
- 8) Le risque de récidive, pierre angulaire de tout plan de traitement correctionnel, est trop souvent associé à la longueur de la peine alors qu'un juge se base sur la nature et la gravité du délit, pas sur le risque de récidive¹²⁹.
- 9) Absence d'uniformité dans la durée. Le pronostic s'étend sur une période de temps limité (de 2 à 3 ans suivant l'élargissement de la personne *avant* ou *après* expiration légale de la peine) alors que certains comportements prédateurs exigent des résultats beaucoup plus significatifs et à bien plus longue échéance. Paradoxe s'il en est un, si l'on songe que la peine invalide sa finalité « thérapeutique » puisqu'elle anticipe la durée de traitement¹³⁰.
- 10) Constat difficilement avouable : la non-traitabilité de certaines catégories de délinquants¹³¹. Seuls la peine et les critères entourant les notions de *délinquants dangereux*, d'*Ordonnance de surveillance de longue durée* (OSLD)¹³², de sujets figurant au *Registre national des délinquants sexuels* prévu par le Code criminel¹³³ ou faisant l'objet d'un *Maintien en incarcération*¹³⁴, peuvent renforcer la prévention et la dissuasion là où le travail de l'intervenant et les programmes cèdent leur place à la coercition. En 2015, sur 781 délinquants placés en OSLD, seuls 113 menèrent à « bien » leur période de surveillance¹³⁵.
- 11) Disproportion des résultats publiés et coûts d'encadrement prohibitifs quant aux programmes pour délinquants sexuels alors que ces derniers ne forment que 15 % de l'ensemble des détenus fédéraux.

¹²⁸ Délit généralement banalisé dans les évaluations alors que l'introduction par effraction (art. 348a) est passible de la réclusion à perpétuité (N.D.L.R.). Au Canada, en 2014, 151 900 introductions par effraction furent *officiellement* déclarées à la police (Boyce, 2015).

¹²⁹ Andrew et Bonta, 2016.

¹³⁰ Quirion, 2008.

¹³¹ Barbaree, Langton et Peacock, 2006; Fox, 2005; Ho, 2015; Kendall, 2004; Kim, Benekos et Merlo, 2016; Lowenkamp, Latessa et Holsinger, 2006; Shand et Le Grand, 2012.

¹³² Imposée par un juge au moment du prononcé de la peine et uniquement pour les peines déterminées, la période de surveillance d'une OSLD peut s'étendre sur une période de 1 à 10 ans *après* expiration légale de la peine (N.D.L.R.).

¹³³ Gouvernement du Canada, 1988.

¹³⁴ Tout détenu condamné à une peine déterminée au Canada peut être élargi sous supervision dans la communauté au 2/3 de sa peine, sauf s'il rencontre un des trois critères de maintien en incarcération, à savoir : un délit causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, un délit d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue (Gouvernement du Canada, 2012b).

¹³⁵ Sécurité publique Canada, 2016.

- 12) À l'intérieur d'un seul et même groupe thérapeutique, que l'intensité ait été évaluée *modérée* ou *élevée*, l'apprentissage ne peut et en aucun cas être uniforme d'un détenu à un autre. Pour certains, le choc de l'incarcération n'est pas lié à la durée de la peine, mais bien à son environnement et à l'artificialité des lieux qu'il n'a pas choisis¹³⁶. Pour qu'une personne puisse apprendre et agir adéquatement avec son environnement, elle se doit d'évoluer dans un monde qui soit à son opposé, un monde linéaire, prévisible, contrôlable¹³⁷. Ce qui n'a jamais été le cas à l'ombre des murs.
- 13) Selon l'intensité *modérée* ou *élevée*, tout programme varie entre 3 à 6 mois¹³⁸. Calendrier aux attentes irréalisables si l'on tient compte des impératifs et la période de temps alloués à raison de quelques heures par semaine.
- 14) L'engagement du détenu repose sur la relation instaurée entre lui et l'intervenant. Tout comme pour l'ALC, une relation tributaire de l'expérience, de la maturité, de l'intérêt, de la capacité d'écoute et d'ouverture dans un climat de confiance et de respect mutuel. Ce qui ne peut s'obtenir du jour au lendemain vu la très courte durée des programmes, du taux de roulement des détenus et du personnel traitant. Toute relation significative demeure pratiquement impossible¹³⁹.
- 15) Pas de prise en charge individualisée, mais un modèle, un cadre imposé entre la première et la dernière journée. Même sujet, mêmes phrases répétées inlassablement. Chaque détenu comprendra ce qui aura été transmis selon son propre schème d'interprétation. Là encore, interprétation soumise à une infinité de facteurs non pris en considération par l'intervenant tels que l'âge, les traits de personnalité propres à chacun, la capacité d'apprentissage, le degré de réceptivité, les problèmes personnels décuplés par l'enfermement, du lieu, des circonstances où se déroulent l'information et des attentes¹⁴⁰. C'est un peu comme regarder une télévision avec un seul canal, sans bouton sur le poste et avec une télécommande située dans une autre pièce. Certains regardent l'écran, d'autres dirigent leurs pensées en attendant que tout cela se termine au plus vite. L'acte de présence faisant office de participation.
- 16) Demander au détenu de comprendre l'origine de ses troubles... le pourquoi de ses obsessions... de ses addictions... de ses états anxieux l'ayant amené à une situation prédélictuelle, c'est exiger bien des réponses de la part d'une moyenne nationale frisant l'analphabétisme fonctionnel ! Au bout de quelques semaines, voire quelques mois, les résultats sont en effet phénoménaux : véritable caricature propre au monde carcéral canadien,

¹³⁶ Quirion, 2006; Sperber, Latessa et Makarios, 2013.

¹³⁷ Quirion, 2008.

¹³⁸ Crewe, Liebling et Hulley, 2015; Service correctionnel du Canada, 2015a; 2015b.

¹³⁹ Andrew et Bonta, 2016; United Nations Office on Drugs and Crime, 2010.

¹⁴⁰ Andrew et Dowden, 2006.

des milliers d'individus sachant à peine lire et écrire capables de débiter des pans entiers du DSMV.

- 17) Rappelons, pour clore ces quelques points, loin d'être exhaustifs, qu'il n'existe aucun sondage mené par un organisme extérieur auprès de la population carcérale, ne serait-ce que pour mesurer sa véritable foi quant aux bienfaits et surtout à la promesse d'une meilleure qualité de vie imposés sous peine de refus à toutes formes d'élargissement...

Dans ce monde où les valeurs sociales sont loin d'être acquises par tous

Tuer, agresser, voler, frauder ou trafiquer constitue des actions relevant d'une décision arrivée à maturation selon les circonstances entourant la cible, les lieux, le moment et l'interprétation propre au raisonnement de chaque délinquant¹⁴¹. Une décision prise avec l'intime conviction qu'elle restera à jamais impunie. Le contraire n'aurait en effet aucun sens. C'est d'ailleurs en raison de cette détermination de passer outre les interdits, les risques encourus et leurs conséquences tant physiques, morales que matérielles que l'accusé est jugé apte à subir son procès. Dans la négative, celui dont la main aurait été guidée par une voix venue d'outre-tombe, les auspices bienveillants de la médecine et de sa boîte à pharmacie –la psychiatrie–, sont là pour y veiller sans pour autant et depuis Pinel¹⁴², avoir réussi à guérir quiconque et encore moins lorsqu'il s'agit de comportements délinquants¹⁴³. Le jargon psychiatrique n'étant souvent que la face cachée d'affaires de moralité¹⁴⁴. Et même là, en admettant qu'un désordre psychiatrique puisse être causé par une anomalie de nature biologique, cela ne donnerait pas plus de poids au diagnostic pour la simple et bonne raison qu'un tel constat annihilerait la notion de maladie mentale et par conséquent, ne serait plus de son ressort. La recherche médicale n'ayant elle-même jamais été en mesure de démontrer la nature biologique d'un quelconque désordre criminel¹⁴⁵.

Au-delà de toute attente, bien des événements, sans lien avec une approche dite thérapeutique, peuvent conduire le délinquant à abandonner son mode de vie : trouver un emploi intéressant, fonder une famille, découvrir l'âme sœur, être soudainement en proie à une crise de conscience lorsque frappé par une grave maladie ou à l'impossibilité d'aller se recueillir sur la tombe d'un être cher parce qu'incarcéré, à la perte de libido liée à l'âge, à un nouvel environnement loin de ses pairs, à Dieu, etc. Apprendre est au cœur de l'homme, encore faut-il qu'il le veuille et en ressente le besoin or, tout cela ne peut se négocier tant et aussi longtemps que la personne ne l'aura pas décidé ni touché le fond. Le changement, si volonté il y a, ne s'opérera qu'après de

¹⁴¹ Cornish et Clarke, 2014; Gelder, 2014; Guls, 2009; Pickard, 2015; Reid et Dawes, 2010; Seipel, 2010; Snook, Mandeep et Kavanagh, 2011.

¹⁴² Philippe Pinel, précurseur de la psychiatrie (1745-1826).

¹⁴³ Cooper, 2014; Gori, 2013; Breggin, 2009; Lane, 2009; Valenstein, 2002.

¹⁴⁴ Kirk et Kutchins, 2003; McCann, Shindler et Hammond, 2004.

¹⁴⁵ Bachand, 2013; Ronel, 2011; Tiihoner et coll., 2015.

longues années acculées aux aléas de la vie et à la mise à l'épreuve une fois au milieu de la foule. Pas avant¹⁴⁶.

Dans ce monde où les valeurs sociales sont loin d'être acquises, acceptées ou partagées par tous, il demeure on ne peut plus raisonnable d'amener cet Autre à devenir « empathique » vis-à-vis du mot victime, à se responsabiliser face aux gestes posés sans toujours chercher à se réfugier derrière toutes sortes de prétextes, de lui rappeler, au cas où il l'ignorerait... que *tuer, violer, voler, trafiquer, frauder, extorquer* ne sont pas des choses à faire et lui éviter ainsi un retour à la case départ¹⁴⁷, notre but à tous, cliniciens criminologues et psychologues. Au cœur de la cité, la prison n'est qu'un outil comme le sont les tribunaux ou la police, guère une solution; elle n'est pas non plus la réponse définitive aux crimes, mais construite dans l'espoir que ceux qui l'habitent *temporairement* n'y remettent jamais plus les pieds. L'application de ces programmes usinés n'est là, je le répète, que pour légitimer cette raison d'être de l'enfermement au-delà d'un aspect qui se voudrait purement punitive, même si une prison n'est rien d'autre qu'une prison, aussi moderne soit-elle. Voilà pour la théorie. Dans les faits, croire qu'ils conduiront l'individu à ne plus jamais enfreindre la loi là où trop souvent la délinquance s'est imprégnée dès l'enfance, là où les gains, le pouvoir, l'attrait de la notoriété basculent du côté de l'action, du plaisir et de la satisfaction immédiate et que c'est bien la dernière fois qu'il se fait prendre... Tout cela n'a plus rien à voir avec l'espoir ni la capacité pour l'homme à devenir meilleur.

- 1) Parmi tous nos maux, et ils sont forts nombreux, n'y-aurait-il que le crime et leurs auteurs qui puissent être un frein à notre quête de bonheur ?
- 2) Entre ce que nous sommes et ce que l'on souhaiterait devenir, qui croyons-nous convaincre en affichant cette participation forcée : ceux qui sont déjà condamnés ou ne serait-ce plutôt notre impuissance à contrer tous nos maux quand près de la moitié de la planète vit avec moins de deux dollars par jour¹⁴⁸ ? Où avant l'âge de cinq ans, plus de 3,1 millions d'enfants chaque année meurent de malnutrition¹⁴⁹ ? Où les hommes en quête d'un ailleurs et depuis la nuit des temps s'enivrent de mille et une façons¹⁵⁰ lorsqu'ils ne se font pas la guerre ?
- 3) Que ce que l'on nomme en toute modestie « thérapie de groupes » n'ait d'autre fin que de détourner notre regard en se donnant bonne conscience a transformé cet Autre qui pourtant et à bien des égards, nous ressemble tant ?

¹⁴⁶ Bensimon, 2012a; Latessa, 2012b; Van Voorhis et Salisbury, 2016.

¹⁴⁷ Moyennant rétribution puisque considéré comme un emploi à raison de quelques heures hebdomadaires échelonnées entre trois à six mois selon le programme en question (Service correctionnel du Canada, 2016a).

¹⁴⁸ Courrier international, 2014.

¹⁴⁹ Programme alimentaire mondial, 2016.

¹⁵⁰ Les estimations entourant le nombre de consommateurs de drogues illicites pour l'année 2013, étaient de 246 millions de personnes, soit une sur vingt âgée entre 15 et 64 ans dont près de 25 millions de toxicomanes incluant 13 millions par injection (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2016). Pour l'alcool, chez les 15 ans et plus parmi les hommes, on estime le nombre de consommateurs à 47,7 % et à 28 % pour les femmes, soit 6,2 litres d'alcool pur par an (il est à noter que 25 % de la consommation mondiale n'entre pas dans ces données, puisque non déclarée par les autorités, principalement en Asie du Sud-Est). Autre particularité directement liée à l'alcool, 3,3 millions de décès, soit 6 % du taux de mortalité dans le monde (Organisation mondiale de la santé, 2015).

- 4) Là où tout n'est que tentations exacerbées par les inégalités sociales et les scandales au plus haut échelon, lequel aurait encore l'audace de porter le flambeau, d'être *le* modèle par excellence, cette vue de l'esprit si changeante d'un siècle à l'autre ?
- 5) Comment croire que traiter cette infime minorité de gens condamnés peut donner la réplique au comportement prédateur des hommes quels qu'ils soient et d'où ils viennent¹⁵¹ ?
- 6) Au-delà de ces discours sans fin, n'idéalise-t-on pas l'homme en lui accordant une perfection qu'il n'a jamais eue au point de vouloir métamorphoser un délinquant en marchand de fleurs ?
- 7) À bien y réfléchir... et si les programmes entourant la réinsertion de nos détenus ne servaient à rien d'autre qu'à nous masquer le visage par peur d'y voir la bête¹⁵² ?

Soumis en permanence à mille tentations, poser des gestes criminels relève de ces mêmes envies venues de la nuit des temps. Fuir la routine, l'ennui et s'il le faut par la force et la ruse en dépensant sans compter, en jonglant avec toutes sortes d'excès, en clamant haut et fort sa toute-puissance, seul ou avec d'autres. Quelque chose d'irréalisable, un bleu d'usine sur le dos¹⁵³. La prison ? Il y en a plusieurs. Si vous faites allusion à ces quadrilatères entourés de hauts murs gris et de barbelés, celle-là est réservée aux imprudents et puis à chaque métier ses risques, non ? La prison avec ses barreaux, c'est aussi pour faire peur, refréner l'ardeur de tous ceux qui seraient épris d'une même fringale, des mêmes tentations alors qu'ils font partie du troupeau trimant pour un chèque de paye. Quelle misérable destinée que tout cela ! N'y a-t-il vraiment rien d'autre de plus festif sur terre, de plus ludique là, tout de suite et pas demain, car demain il sera déjà trop tard ? Une serrure, une porte, s'introduire dans une maison ou un appartement au risque de tomber nez à nez avec ses occupants, pour le cambrioleur débutant ou celui qui a déjà fait ses preuves, c'est franchir des tas d'aventures toutes plus palpitantes les unes que les autres avant de recommencer deux coins rues plus loin. Répondre béatement au douanier que l'on n'a rien à déclarer alors que l'on transporte 10 kilos de cocaïne dans ses bagages, quel minable boulot pourrait sécréter autant d'adrénaline, autant de plaisir et de bénéfices dans un laps de temps aussi court ? Faire la loi en semant la terreur en bandes organisées ou se servir de la pauvreté comme d'un vivier au trafic humain, quoi de plus rentable pour le proxénète ou le passeur de clandestins dans un marché où l'offre répond à la demande de Monsieur-Madame-tout-le-monde ? Pour le pédophile et tout ce qui alimente ses distorsions¹⁵⁴, rien ne vaut la bouche ou le vagin d'une fillette dont les cris ne feront que le renforcer dans son sentiment d'impunité précédant le geste et que l'on rencontre chez tous ceux qui n'ont que faire des interdits écrits par et pour d'autres. Comme je l'ai souvent entendu chez nombre de braqueurs ou de cambrioleurs lorsque je leur demandais : - « *Pourquoi un 9mm chargé, une balle dans le canon ?* », la réponse était : « - *C'est pour mieux me défendre !* »

¹⁵¹ Référence faite au concept d'anomie de Durkheim, 1883.

¹⁵² Allusion à Bertold Brecht : « Le ventre est encore fécond, d'où a surgi la bête immonde. »

¹⁵³ Mackenzie, 2016

¹⁵⁴ Bensimon, 2007; Ciardha et Ward, 2013; Kingston, 2015; Merdian et coll., 2014; Nunes et Jung, 2013; Seto, 2008; Cheregi, Pintea et David, 2012; Ware et Mann, *supra* note 23.

Non, ce n'est guère facile pour Monsieur-Madame-tout-le-monde qui emprunte le passage piéton pour traverser la rue, de reconnaître que leur voisin ait pu éprouver un réel plaisir à faire mal et surtout à en jouir. Exemple à forte connotation médiatique : le corps d'une fillette retrouvé dans un fossé et quelques jours plus tard, au grand dam du voisinage, la photo de son agresseur à la une des journaux. – « *Ce n'est pas possible ! Un homme si gentil, si bon, si courtois, si travailleur !* » Plus tard, en prison, soumis à une batterie de tests et de traitements, il lui faudra apprendre à vivre enfermé, le regard perdu sur un calendrier imposé par un juge en attendant sa sortie. Se nourrit-il encore de ses fantasmes lorsque la lumière s'éteint et que la lourde porte se referme sur la nuit ? Que voit-il que nous ne verrons jamais, nous qui croyons savoir ?

Apprendre à répondre ce que l'autre veut entendre

Emprunté au lexique médical, le terme *réhabilitation* a pour but de ramener le patient au plus près de son état d'origine avant sa maladie, avant un traumatisme ou à la suite d'un accident. Dans le domaine qui nous intéresse ici, le mot a de quoi nous rendre quelque peu perplexes... De quel type d'état d'origine s'agit-il lorsque la fin justifie les moyens et que la délinquance a pris racine dès l'adolescence, voire la préadolescence ?

Réhabiliter, resocialiser, réinsérer, réintégrer, réadapter, rééduquer, réformer, autant de synonymes aux relents de religiosité des siècles passés pour ces curés des temps modernes épris de pardons fondés sur le seul dévoilement de celui qui a transgressé les règles. Être reconnu coupable n'ayant aucun effet préventif, les « regrets » sont appris par cœur puis récités le moment venu. Une des premières choses que l'on apprend en thérapie de groupe. Des formules creuses pour ceux qui traînent derrière eux leurs victimes alors que la grande majorité n'a jamais le moindrement été habilitée, socialisée, insérée, intégrée, adaptée ni même formée à quoi que ce soit¹⁵⁵; qu'elle n'a très souvent ni les mots ni la capacité intellectuelle et encore moins la volonté de changer quoi que ce soit¹⁵⁶. Curé des temps modernes, chaque intervenant a donc le devoir de ramener l'égaré au sein du troupeau. Devant un juge, l'homme que l'on inculpe n'est-il pas déjà à moitié pardonné lorsqu'il fait acte de contrition ? Lorsqu'il va jusqu'à s'excuser en s'imposant aux victimes sous le regard attendri d'une justice que l'on désigne de plus en plus sous le vocable de justice réparatrice ? Tout cela s'apprend à travers la dialectique des programmes.

Exemple de la vie courante démontrant toute la difficulté qu'il y a à lutter contre un plaisir aussi destructeur soit-il : le tabagisme. Malgré les innombrables campagnes publicitaires entourant le danger de la cigarette, en dépit des tonnes de documents émanant des plus hautes autorités médicales, des millions de morts liés au cancer, de la publicité aversive affichée sur chaque paquet et du prix en constante augmentation, décider d'arrêter de fumer est une chose. Maintenir son abstinence en est une autre. Le plaisir l'emporte sur les conséquences aussi dramatiques

¹⁵⁵ Bensimon, 2014; Blackburn, 2007; Freeman, 2012; Jones, 2013; Samenow, 2014.

¹⁵⁶ British Medical Journal, 2015; Clark, 2011; DeLisi, 2016; Farabee, 2006; Freeman, 2012; Latessa, 2008; Miller, 2012a; Maggioncalda, 2007; Petersilia, 2004; Rose, 2013; Visher, 2006; Walters, 2015.

soient-elles¹⁵⁷. Une situation que l'on retrouve avec l'alcool¹⁵⁸. Toute forme de dépendance est un choix même si la tombe se trouve au bout du chemin¹⁵⁹. L'agir criminel repose aussi sur ce principe, cette même perception entre risques encourus –que nul n'est censé ignorer– et cette notion de plaisir toujours éphémère, parce que continuellement insatisfaite et donc à renouveler¹⁶⁰.

Les véritables programmes sans échec pour ceux qui se retrouvent entre quatre murs et plus souvent qu'autrement inconnus des instances policières, auront, s'ils en viennent un jour à être découverts, le pouvoir d'offrir des gains nettement supérieurs à l'excitation et au plaisir qu'il y a à se lancer dans l'action ou à la facilité à empocher illégalement ce qu'aucun salaire ne peut donner. Or, rien n'a jamais pu surpasser cette insouciance, cette légèreté, ce plaisir ludique qu'il y ait à voler, à trafiquer, à frauder, à braquer une banque, à se défouler dans la violence ou à éjaculer sur le visage d'une fillette¹⁶¹. Pour le moment, les programmes ne servent que de paravents, mais la tribu des (...)logues n'est plus seule détentrice de ce conditionnement de masse. D'autres s'interrogent aussi sur la question¹⁶²... à condition évidemment que cela ne devienne pas une seconde voie de garage pour la non-responsabilité sous ordonnance médicale¹⁶³ et le jargon d'une défense en mal d'inspiration pour leurs clients incompris¹⁶⁴.

¹⁵⁷ Le tabac est consommé chaque jour par 1,3 milliard de personnes dans le monde et qui fait chaque année 5 millions de morts, soit plus que le sida et le paludisme réunis; 5 500 milliards de cigarettes sont fumées chaque année. Une personne en meurt toutes les six secondes. Estimation : 100 millions de personnes décédées du tabac au 20^e siècle, soit le double de la Deuxième Guerre mondiale. À ce rythme, selon l'OMS, il en tuera 1 milliard au 21^e siècle. Une consommation qui entraîne d'immenses dépenses de santé et réduit partout la productivité des entreprises qui doivent laisser à leurs employés des pauses pour s'empoisonner en toute légalité. Et pourtant, nos dirigeants laissent produire, faire de la publicité et vendre ce fléau partout dans le monde (Kirchner, 2015).

¹⁵⁸ En 2013, 11 % (3,1 millions) des Canadiens indiquaient avoir consommé au moins une des six drogues illicites au cours des 12 derniers mois (cannabis, cocaïne ou crack, amphétamines, ecstasy, hallucinogènes et héroïne). Ce chiffre est semblable à celui déclaré en 2012 (11 % ou 2,9 millions). Le taux de consommation chez les hommes (14 % ou 2,0 millions) était plus élevé que chez les femmes (8 % ou 1,0 million), tandis que le taux de consommation chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans (23 % ou 473 000) et les jeunes adultes âgés de 20 à 24 ans (27 % ou 651 000) était environ trois fois plus élevé que celui déclaré chez les adultes (8 % ou 2,0 millions) (Gouvernement du Canada, 2016a). Pour la même année, au moins 3,1 millions canadiens ont ingurgité suffisamment d'alcool pour présenter un risque immédiat de préjudice et de blessure et au moins 4,4 millions furent exposés à des effets chroniques sur leur santé (cirrhose et diverses formes de cancer) (Gouvernement du Canada, 2016b).

¹⁵⁹ Schaler, 2000.

¹⁶⁰ Bensimon, 2005.

¹⁶¹ Bensimon, 2012b; Chen, 2012; Farabee, 2005; Gottschalk et Karlsen, 2009; Gross, 2014; Mills, Skodbo et Blyth, 2013; Samenow, 2014.

¹⁶² Aharoni et coll., 2013; Churchland, 2011; Farahany, 2016; Meixner, 2015; Morse, 2015; Raine, 2013; Zavatta, 2015.

¹⁶³ Au Canada, 63 % des dossiers plaidés sous le sceau de non-responsabilité criminelle liée à un trouble mental (NRCTM), concernent des crimes contre la personne (Miladinovic et Lukassen, 2014).

¹⁶⁴ Azizli, 2016; Frances, 2013; Quinn et Simpson, 2013.

Conclusion

Dans une société de droit, le risque zéro n'existe pas et à défaut de toute autre solution des instances pénales entourant la question de la récidive, les traitements correctionnels ne font que servir de prétexte à un enfermement qui n'aurait d'autre finalité qu'un aspect punitif. De couverture aussi, lorsque confrontées aux médias ou devant une famille éplorée, les autorités affirmeront, la main sur le cœur, avoir tout tenté pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise. Phrase qui dégage l'administration pénitentiaire de toute responsabilité envers les victimes¹⁶⁵.

Si la prison n'est guère une solution au crime, n'y aurait-il pas lieu de revoir toutes ces politiques d'élargissement et de réduire le système des portes tournantes entre l'octroi d'une liberté trop souvent accordée par automatisme pour toute personne conformiste et son retour derrière les barreaux pour la énième fois ? La peine constitue en soi le programme de base puisqu'elle permet à la personne de se mériter un élargissement, mais à condition que sa durée soit significative et non morcelée pour des raisons économiques qui ne rapportent rien, pas plus à la personne, qu'au public. Bien d'autres voies peuvent être mises à profit sans dressage industriel, car tous ne sont pas prêts, mais au moins et pour la plupart, leur donner accès à une scolarisation et à une formation qui pourrait les amener à obtenir ce qu'ils n'ont pas. Contrairement aux programmes, apprendre à lire et à écrire est facilement mesurable. Que les activités sportives dans un gymnase ou sur un terrain de sport ne soient plus la propriété de quelques fiers-à-bras comme c'est le cas au Canada depuis la fin du XIX^e siècle¹⁶⁶, mais un lieu d'efforts et d'estime de soi, de discipline et d'hygiène dans le respect du droit et de la dignité humaine¹⁶⁷.

Ce que je n'ai cessé de marteler des années durant aussi bien envers le personnel clinique, celui en uniforme que dans toutes mes classes, c'est de toujours prendre en considération la réalité du milieu, une réalité comparable à nulle autre. De ne jamais s'habituer au silence qui semble y régner, souffle d'une violence à l'état latent; d'avoir la capacité de répondre à toutes sortes d'imprévus, aux demandes toutes plus urgentes les unes que les autres alors que très souvent elles n'en sont pas, mais peuvent rapidement le devenir pour tous ceux retenus captifs. De ne jamais perdre de vue cette souffrance qu'aucun intervenant n'est à même de vraiment comprendre. Y travailler ne rend nos connaissances que plus fragmentaires, car la vie derrière les murs ne commence pas de 8 à 4, mais le soir, la nuit, les fins de semaine, les jours de fête qui n'en seront jamais. C'est à travers cette réalité que nous nous devons de composer entre le possible où tout peut être à recommencer dès le lendemain et des attentes allant bien au-delà de ce que la personne est en mesure de donner. S'imposer ne se fait pas au travers d'un calendrier à la va-vite et encore

¹⁶⁵ Exception faite s'il y a erreur professionnelle (N.D.L.R.)

¹⁶⁶ Tout comme pour les loisirs, le sport n'existe pas tant dans les établissements fédéraux que provinciaux au Canada (N.D.L.R.).

¹⁶⁷ Ekholm, 2013; Gallant, Sherry et Nicholson, 2014; Ginneken, 2014; Joseph, 2015; Nuytiens, 2012.

moins sur un écran d'ordinateur, mais par la rencontre de deux personnes. Un guide et celui qui ne peut plus revenir en arrière face aux gestes posés.

Construit il y a moins de deux siècles, le *Eastern State Penitentiary*¹⁶⁸, un phare à l'époque et pour le reste du monde, n'est plus qu'un tas de ruines où l'on a peine à imaginer que des générations d'hommes y ont laissé leurs âmes. Que de temps passés depuis et pourtant, sachez que d'autres demain, vous regarderont, vestige d'un temps révolu. Alors à vous, professionnels de la relève, à vous de vous affirmer et de vous distinguer par l'excellence de votre travail, de créer de nouvelles avenues, d'être novateurs sans craindre ces politiques qui ne sont que de passage.

¹⁶⁸ Établissement de Philadelphie, 1829-1971 (N.D.L.R.).

Références

- Aharoni, E., Vincent, G. M., Harenski, C. L., Calhoun V. D., Sinnott-Armstrong, W., Gazzaniga, M. S., et Kiehl, K. A. (2013). Neuroprediction of future rearrest. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 110(15), 6223-6228.
- Anderson, T., Lunnen, K. M., et Ogles, B. (2010). "Putting models and techniques in context", dans *The heart & soul of change: Delivering what works in therapy*, 2th ed., Washington DC: American Psychological Association, 143-166.
- Andresen, M. A. (2014). "Crime measurement", dans *Environmental Criminology: Evolution, Theory, and Practice*, New York: Routledge, 121-147.
- Andrews, D. A. et Bonta, J. (2016). *The psychology of criminal conduct*, 6th ed., New York: Routledge.
- Andrews, D. A. et Dowden, C. (2006). Risk principle of case classification in correctional treatment: A meta-analytic investigation. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 50(1), 88-100.
- Autes, M. (1999). *Les paradoxes du travail social*. Paris. Dunod.
- Azizli, N., Baughman, H. M., Chin, K., Vernon, P. A., Harris, E., et Veselka, L. (2016). Lies and crimes: Dark Triad, misconduct, and high-stakes deception. *Personality and Individual Differences*, 89, 34-39. Disponible en ligne à l'adresse suivante :
https://www.researchgate.net/publication/283199579_Lies_and_crimes_Dark_Triad_misconduct_and_high-stakes_deception
- Bachand, A. (2013). *L'imposture de la maladie mentale. Critique du discours psychiatrique*. Montréal. Éditions Liber.
- Bacon, A. M. et Regan, L. (2016). Manipulative relational behaviour and delinquency: sex differences and links with emotional intelligence. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 27(3), 331-348.
- Barbaree, H., Langton, C., et Peacock, E. (2006). "Sexual treatment for psychopaths: Is it harmful?", dans *Sexual offender treatment: Controversial issues*, Chichester, NH: John Wiley & Sons, 159-171.
- Bensimon, P. (2014). Les programmes correctionnels au Canada : entre mythe et réalité. *Revue française de criminologie et de droit pénal*, 3, 1-37.
- Bensimon, P. (2012a). « Un phénomène encore peu exploré : la désistance », dans *Insertion et désistance des personnes placées sous-main de justice*, Paris, L'Harmattan, 123-136.
- Bensimon, P. (2012b). *Profession : criminologue. Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral* (2^e éd.). Montréal, Québec. Éditions Guérin.
- Bensimon, P. (2010). *Le bien-être au travail : une question de choix pour un meilleur avenir*. (2010). Ottawa, ON : Service correctionnel Canada. R-219.
- Bensimon, P. (2007). The Role of Pornography in Sexual Offending. *Sexual Addiction & Compulsivity*, 14(2), 245-259.

- Bensimon, P. (2005). Gradation de l'agir criminel et imagerie mentale des armes de poing chez le meurtrier. *Perspectives Psychiatriques*, 44(3), 200-213.
- Bernick, E. et Larkin, P. (2014). Reconsidering Mandatory Minimum Sentences: The Arguments for and against Potential Reforms. *The Heritage Foundation*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.heritage.org/research/reports/2014/02/reconsidering-mandatory-minimum-sentences-the-arguments-for-and-against-potential-reforms>
- Blagden, N., Winder, B., Gregson M., et Thorne, K. (2014). Making Sense of Denial in Sexual Offenders: A Qualitative Phenomenological and Repertory Grid Analysis. *Journal of Interpersonal Violence*, 29(9), 1698-1731.
- Blackburn, R. (2007). Personality disorder and antisocial deviance: Comments on the debates on the structure of the psychopathy checklist-revised. *Journal of Personality Disorders*, 21(2), 142-159.
- Blais, A. (2015). Surpopulation carcérale : des agents inquiets malgré des améliorations. *La Presse*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/actualites-judiciaires/201508/02/01-4889813-surpopulation-carcerale-des-agents-inquiets-malgre-des-ameliorations.php>
- Blasko, B. L. et Jeglic, E. L. (2014). Clinician Ratings of Client Progress in a Therapeutic Community Treatment Setting: Do Ratings Predict Outcomes? *Sexual Abuse: A Journal of research and Treatment*, 53(4), 253-272.
- Boyce, J. (2015). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014*. Statistique Canada. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14211-fra.htm#r19>
- Boyce, J. (2013). Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2011-2012. *Juristat*, N°85-002-X. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11804-fra.pdf>
- Braun, M. R., Gurrera, R., Karel, M., Armesto, J., et Moye, J. (2009). Are clinician's ever biased in their judgments of the capacity of older adult's to make medical decisions? *Generations*, 33(1), 78-91.
- Breggin, P. R. (2009). *Medication madness: The role of psychiatric drugs in cases of violence, suicide, and crime*. New York: St. Martin's Press.
- Brennan, S. (2012). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011*. Statistique Canada, N° 85-002-X. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11692-fra.pdf>
- Brinke, L.T., Stimson, D., et Carney, D. R. (2014). Some evidence for unconscious lie detection. *Psychological Sciences*, 25(5), 1098-1105.
- British Medical Journal. (2015). Sexual offending treatment programs in prisons, hospitals are ineffective. *ScienceDaily*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sciencedaily.com/releases/2015/01/150127212341.htm>
- Brooks-Gordon, B., Bilby, C., et Wells, H. (2006). A systematic review of psychological interventions for sexual offenders I: Randomized control trials. *Journal of Forensic Psychiatry and Psychology*, 17(3), 442-466.

- Brown, S. J. et Tully, R. J. (2014). Components underlying sex offender treatment refusal: An exploratory analysis of the Treatment Refusal Scale-Sex Offender version. *Journal of Sexual Aggression: An international, interdisciplinary forum for research, theory and practice*, 20(1), 69-84.
- Browne, J. (2015). *2010 to 2015 government policy: knife, gun and gang crime*. Home Office: Gov.UK. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/2010-to-2015-government-policy-knife-gun-and-gang-crime/2010-to-2015-government-policy-knife-gun-and-gang-crime>
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2015). *Rapport 6 - La préparation des détenus à la mise en liberté - Service correctionnel Canada*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201504_06_f_40352.html
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2014). *Chapitre 4 - Augmenter la capacité des pénitenciers*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201405_04_f_39335.html#ex1
- Buzzetti, H. (2014). Les prisons provinciales écopot. *Le Devoir*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/424232/hausse-nombre-prisonniers-c10>
- Casoni, D. (2007). Enjeux contre-transférentiels dans le traitement du délinquant. *Topique*, 2(99), 79-86. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cairn.info/revue-topique-2007-2-page-79.htm>
- Cassara, J. A. (2016). *Trade-Based Money Laundering: The Next Frontier in International Money Laundering*. Hoboken, NJ: Wiley.
- Chalmers, I. (1990). Underreporting research is scientific misconduct. *Journal of the American Medical Association*, 263(10), 1405-1408.
- Chen, M. K. (2007). Do harsher prison conditions reduce recidivism? A discontinuity-based-approach. *American Law and Economics Review*, 9(1), 1-29;
- Cheregi, S.V., Pinte, S., et David, D. (2012). *The European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, 4(1), 59-77.
- Churchland, P. S. (2011). *Brain trust: What neuroscience tells us about morality?* Princetown, NJ: Princetown University Press.
- Ciardha, C.Ò. et Ward, T. (2013). Theories of Cognitive Distortions in Sexual Offending: What the Current Research Tells Us. *Trauma, Violence & Abuse*, 14(1), 5-21.
- Cima, M., Tonnaer, F., et Hauser, M. D. (2010). Psychopaths knows right from wrong but don't care. *Sociological Cognitive and Affective Neuroscience*, 5(1), 59-67. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://intl-scan.oxfordjournals.org/content/5/1/59.full>
- Clark, M. (2011). Exploring the criminal lifestyle: A grounded theory study of Maltese male habitual offenders. *International Journal of Criminology and Sociological Theory*, 4(1), 563-583.
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2015a). *Manuel des politiques décisionnelles à l'intention des commissaires*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/policym/polman-fra.shtml>

- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2015b). *Lois et règlements*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://pbc-clcc.gc.ca/about/legisl-fra.shtml>
- Commission des libérations conditionnelles du Canada. (2013). *Rapport de surveillance du rendement 2012-2013*. Ottawa. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://pbc-clcc.gc.ca/rprts/pmr/pmr_2012_2013/index-fra.shtml
- Cooper, R. (2014). *Diagnosing the diagnostic and statistical Manual of Mental Disorders*. London, UK: Karnak Books.
- Cornelius, G. F. (2010). *The Art of the Con: Avoiding Offender Manipulation*. Alexandria, VA: American Correctional Association
- Cornish, D. B. et Clarke, V. R. (2014). *The Reasoning Criminal: rational Choice Perspectives on Offending*. Piscataway, NJ: Transaction Publishers.
- Courrier international. (2014). *La fin de la pauvreté*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.courrierinternational.com/article/2014/01/09/la-fin-de-la-pauvrete>
- Craissati, J. (2015). Should we worry about sex offenders who deny their offences? *Probation Journal*, 62(4), 395-405.
- Crewe, B., Liebling, A., et Hulley, S. (2015). Staff-Prisoner Relationships, Staff Professionalism, and the Use of Authority in Public and Private-Sector Prisons *Law & Social Inquiry*, 40(2), 309-344.
- Crocker, A. G. Seto, M. C., Nicholls, T. L., et Côté, G. (2013). *Description and processing of individuals found not criminally responsible on account of mental disorder accused of "serious violent offences"*. Ottawa. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://ntp-ptn.org/NCRMD-SVO-NTPteam_March_2013.pdf
- Daly, K. N. (2016). "The Best Intentions: Flaws in Sexually Violent Predator Laws", dans *Treatment of Sex Offenders: Strengths and Weaknesses in Assessment and Intervention*, Victoria, BC: Springer, 243-260.
- Dandurand, Y., Griffiths, C. T., Murdoch, D., et Brown, R. E. (2008). *Failed social reentry: Factors behind Conditional Release Violations, Suspensions and Revocations*. Vancouver, BC: The International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://curtgriffiths.com/wp-content/uploads/pdfs/failed-social-reentry.pdf>
- David, K. O. (2015). Ineffective treatment of sex offenders fails victims. *British Medical Journal*, 1-2. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.researchgate.net/publication/271522876_Ineffective_treatment_of_sex_offenders_fails_victims
- Davis, L. M., Bozick, R., Steele, J. L., Saunders, J., et Miles, N. V. (2013). *Evaluating the Effectiveness of Correctional Education: A Meta-Analysis of Programs That Provide Education to Incarcerated Adults*. Bureau of Justice Assistance to the RAND Corporation. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/research_reports/RR200/RR266/RAND_RR266.sum.pdf

- Dawes, R. B. (1994). *House of cards: Psychology and psychotherapy built on myth*. New York: Free Press.
- Day, A., Bryan, J., Davey, L., et Casey, S. (2006). The process of change in offender rehabilitation programmes. *Psychology, Crime, & Law*, 12(5), 473- 487.
- Decryptnewsonline. (2014). *Déchets toxiques, pollution et crime organisé*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.decryptnewsonline.com/2014/08/dechets-toxiques-pollution-et-crime-organise.html>
- DeFife, J. A., Drill, R., Nakash, O., et Western, D. (2010). Agreement between clinician and patient ratings of adaptive functioning and developmental history. *American Journal of Psychiatry*, 167(12), 1-7;
- DeLisi, M., Caropreso, D. E., Drury, A. J., Elbert, M. J., Evans, J. L., Heinrichs, T., et Tahja, K. M. (2016). The dark figure of sexual offending: new evidence from federal sex offenders. *Journal of Criminal Psychology*, 6(1), 3-15. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.researchgate.net/publication/297692606_The_dark_figure_of_sexual_offending_new_evidence_from_federal_sex_offenders
- Dignard, H. (2014). *Des clés pour une juste compréhension des résultats du PEICA en matière de littératie*. Institut de coopération pour l'éducation des adultes. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.icea.qc.ca/site/fr/actualites/des-cl%C3%A9s-pour-une-juste-compr%C3%A9hension-des-r%C3%A9sultats-du-peica-en-mati%C3%A8re-de-litt%C3%A9ratie>
- Downen, D. P. (2012). The failure of correctional counseling and reentry. *Correction.com*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.corrections.com/news/article/27027-the-failure-of-correctional-counseling-and-reentry>.
- Durkheim, E. (2007). *De la division du travail* (1^{ère} éd. 1887). Paris. Presses Universitaires de France.
- Ehrenfreund, M. (2014). Rapist are rarely prosecuted and almost never convicted. *Washington Post*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://knowmore.washingtonpost.com/2014/02/13/rapists-are-rarely-prosecuted-and-almost-never-convicted/>
- Ekholm, D. (2013). Sport and crime prevention: Individuality and transferability in research. *Journal of Sport for Development*, 1(2), 26-28.
- Farabee, D. (2006). Reinventing criminal justice. *The Washington Post*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.washingtonpost.com/wpdyn/content/article/2006/02/10/AR2006021001699.html>
- Farabee, D. (2005). *Rethinking rehabilitation. Why can't we reform our criminals?* Washington D.C.: National Research Initiative.
- Farahany, N. A. (2016). Neuroscience and behavioral genetics in US criminal law: an empirical analysis. *Journal of Law and the Biosciences*, 3(1), 1-25. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://jlb.oxfordjournals.org/content/early/2016/01/14/jlb.lsv059.full.pdf+html>
- Fox, K. J. (2005). Coercing change: How institutions induce correction in the culture of self-change. *Ethnographies of Law and Social Control (Sociology of Crime Law and Deviance)*, 6, 105-119.

- Frances, A. (2013). *Saving normal: An insider's revolt against out-of-control psychiatric diagnosis, DSM-5, big pharma, and the medicalization of ordinary life*. New York: William Morrow.
- François, J. (1979). Pour une clinique alternative en milieu carcéral. *Déviance et société*, 3(2), 169-178.
- Freeman, J. (2012). The relationship between lower intelligence, crime and custodial outcomes: a brief literary review of a vulnerable group. *Vulnerable Groups & Inclusion*, 3. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.vulnerablegroupsandinclusion.net/index.php/vgi/article/view/14834/22691>
- Furby, L. Weinrott, M. R., et Blackshaw, L. (1989). Sex offender recidivism: A review. *Psychological Bulletin*, 105(1), 3-30.
- Gallant, D., Sherry, E., et Nicholson, M. (2014). Recreation or rehabilitation? Managing sport for development programs with prison populations. *Sport Management Review*, Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.antoniocasella.eu/archiva/Gallant_2014.pdf
- Garb, H. N. et Boyle, P. A. (2014). "Understanding why some clinicians use pseudo-scientific methods: Finding from research on clinical judgment", dans *Science and pseudoscience in clinical psychology*, New York: Guilford Press, 2th ed., 17-38.
- Geest, van, V. R., Bijleveld, C. J. H., Blokland, A. A. J., et Nagin, D. S. (2016). The Effects of Incarceration on Longitudinal Trajectories of Employment: A Follow-Up in High-Risk Youth From Ages 23 to 32. *Crime & Delinquency*, 62(1), 107-140.
- Gelder, van, J. L., Elffers, H., Reynaud, D., et Nagin, D. (2014). "Affect and cognition in criminal decision making: Between rational choices and lapses of self-control", dans *Affect and cognition in criminal decision making*, New York: Routledge, 1-19.
- Ginneken, van E. F. (2014). Sport in Prison: Exploring the Role of Physical Activity in Correctional Settings. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 53(5), 545-546.
- Glaser, B. (2003). Therapeutic jurisprudence: an ethical paradigm for therapists in sex offender treatment programs. *Western Criminology Review*, 4(2), 143-154.
- Gori, R. (2013). *La fabrique des imposteurs*. Paris. Éditions Les liens qui libèrent.
- Gottschalk, P. et Karlsen, J. T. (2009). Entrepreneurship in organised crime: Career stages in gangs. *International Journal of Innovation and Learning*, 6(4), 448-460.
- Gouvernement du Canada. (2016a). *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues (ECTAD)*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://canadiensensante.gc.ca/science-research-sciences-recherches/data-donnees/ctads-ectad/summary-sommaire-2013-fra.php>
- Gouvernement du Canada. (2016b). *Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada, 2015 : La consommation d'alcool au Canada*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://canadiensensante.gc.ca/publications/departement-ministere/state-public-health-alcohol-2015-etat-sante-publique-alcool/index-fra.php>

- Gouvernement du Canada. (2015). *Normes de qualification pour l'administration publique centrale. Rubrique WP*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/staffing-dotation/rqs-qcr/qscp-nqap-fra.asp#wp>
- Gouvernement du Canada. (2014). *Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/modernizing-modernisation/pses-saff/index-fra.asp>
- Gouvernement du Canada. (2012a). *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* (révisée 2016.05.19). Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2012_1/index.html
- Gouvernement du Canada. (2012b). *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (dernière révision le 2016-05-24). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-44.6/>
- Gouvernement du Canada. (2011a). *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.tbssct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=25049>
- Gouvernement du Canada. (2011b). *Code de discipline*. Directive du commissaire du Service correctionnel du Canada N° 60. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cscscc.gc.ca/lois-et-reglements/060-cd-fra.shtml>
- Gouvernement du Canada. (1988). *Code criminel* (dernière révision le 2015-07-23). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>
- Grandpré, de, H. (2013). Danger de sécurité « imminent » dans les pénitenciers fédéraux. *La Presse*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201305/22/01-4653023-danger-de-securite-imminent-dans-les-penitenciers-federaux.php>
- Gregory, A., Blair, J., FFycthe, D., Simmons, A., Kumari, V., Hodgins, S., et Blackwood, N. (2015). Punishment and psychopathy: a case-control functional MRI investigation of reinforcement learning in violent antisocial personality disordered men. *The Lancet Psychiatry*, 2(2), 153-160.
- Griffiths, C. T., Dandurand, Y., et Murdoch, D. (2007). *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*. Ottawa. Centre de prévention du crime (CNPC). N° PS4-49/2007F - Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/scl-rntgrtn/scl-rntgrtn-fra.pdf>
- Gross, M. (2014). Paraphilia or perversion? *Current Biology*, 24(17), 777-780.
- Gul, S. (2009). An evaluation of rational choice theory in criminology. *Sociology and applied science*, 4(8), 36-44.
- Hachey, I. (2013). Prisons pleines : les prisonniers deviennent itinérants. *La Presse*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201301/17/01-4612200-prisons-pleines-les-prisonniers-deviennent-itinerants.php>
- Hanrahan, K., Gibbs, J. J., et Zimmerman, S. E. (2005). Parole and revocation: Perspectives on young adult offenders. *The Prison Journal*, 85(3), 251-269.

- Harkins, L., Howard, P., Barnett, G., Wakeling, H., et Miles, C. (2015). Relationships between denial, risk, and recidivism in sexual offenders. *Archives of Sexual Behavior*, 44(1), 157-166.
- Harris, P. W., Lockwood, B., Mengers, L. et Stoodley, B. H. (2011). Measuring recidivism in juvenile corrections. *Journal of Juvenile Justice*, 1(1), 1-10.
- Hasselrot, B. et Fielding, C. (2010). Enabling environment for sexual offenders in Swedish prisons? *Sexual Offender Treatment*, 5(2), sp. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sexual-offender-treatment.org/88.html>
- Higgins, J. P. T. et Green, S. (2011). "Assessing risk of bias in included studies", dans *Cochrane Handbook for Systematic Reviews of Interventions*. *The Cochrane Collaboration*, 8(1), 8-53.
- Ho, D. K. (2015). Ineffective treatment of sex offenders fails victims. *The British Medical Journal*, 350, H199. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.researchgate.net/publication/271522876_Ineffective_treatment_of_sex_offenders_fails_victims
- Holmes, T. E. (2015). Credit card fraud and ID theft statistics. *Nasdaq*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.nasdaq.com/article/credit-card-fraud-and-id-theft-statistics-cm520388>
- Hopewell S., Loudon, K., Clarke, M. J., Oxman, A. D., et Dickersin, K. (2009). Publication bias in clinical trials due to statistical significance or direction of trial results. *Cochrane Database of Systematic Reviews*, 1. N° MR000006.
- Ibrahim, D. et Burczycka, M. (2016). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014. *Juristat*, N° 85-002-X Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14303-fra.pdf>
- IFAW. (2013). *La nature du crime : répercussions du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondiale*. International Fund for Animal Welfare. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ifaw.org/sites/default/files/LA%20NATURE%20DU%20CRIME.pdf>
- Iglesias, M. (2016). The real reason mass incarceration happened. *Vox Policy & Politics*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.vox.com/2016/4/11/11399870/mass-incarceration-cause>
- Joseph, J. (2015). "Physical Culture and Alternative rehabilitation: Qualitative Insights from a Martial Arts Intervention Program", dans *Alternative Offender rehabilitation and Social Justice*, London: Palgrave Macmillan , 53-77.
- Heisz, A., Notten, G. et Situ, J. (2016). *Regards sur la société canadienne : le lien entre les compétences et le faible revenu*. Statistique Canada. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2016001/article/14322-fra.htm>
- Hunt, K. S. et Dumville, R. (2016). *Recidivism among Federal Offenders: A Comprehensive Overview*. United States Commission Sentencing. Washington DC. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ussc.gov/sites/default/files/pdf/research-and-publications/research-publications/2016/recidivism_overview.pdf

- L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada. (2015). *Un nouveau sondage révèle que la plupart des scientifiques fédéraux estiment ne pas être en mesure de parler, même s'il y a des risques pour la santé ou la sécurité publique*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pipsc.ca/portal/page/portal/website/issues/science/bigchill>
- Jackson, M. et Stewart, G. (2009). *A Flawed Compass: A Human Rights Analysis of the Roadmap to Strengthening Public Safety*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.justicebehindthewalls.net/resources/news/flawed_Compass.pdf
- Jacobs, D. H. (2016). "American medical psychiatry: A contemporary case of Lysenkoism", dans *Power and the psychiatric apparatus: Repression, Transformation and Assistance*. Burlington, VT: Ashgate Publishing Company, 287-296.
- Jacobs, D. H. (2014). "American medical psychiatry: A contemporary case of Lysenkoism", dans *Power and the psychiatric apparatus*, Burlington, VT: Ashgate Publishing Company, 287-296.
- Jacobs, J. et Dondlinger-Wyman, E. (2014). "Organized Crime Control in the United States of America", dans *The Oxford Handbook of Organized Crime*, New York: Oxford University Press, 529-544.
- Jones, P. A. (2013). *The myth of rehabilitation*. Potomac, MD: Scripta Humanistica.
- Jupe, L., Akehurst, Vernham, Z. et Allen, J. (2016). Teenage Offenders' Ability to Detect Deception in Their Peers. *Applied Cognitive Psychology*, 30(3), 401-408.
- Kalmbach, K. C. et Lyons, M. P. (2006). Unique nature of forensic mental health practice. *Applied Psychology in Criminal Justice*, 2(3), 261-290. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.apcj.org/documents/2_3_Ethics_foren.pdf
- Kendall, K. (2004). "Dangerous thinking: A critical history of correctional cognitive behaviouralism", dans *What matters in probation*, Cullompton, UK: Willan Publishing, 90-121.
- Kennedy, M. (2014). Canadian prison overcrowding going to get worse in long-term, auditor general reports. *National Post*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://news.nationalpost.com/news/canada/canadian-prison-overcrowding-going-to-get-worse-in-long-term-auditor-general-reports>
- Kenworthy, Adams, C. E., T., Bilby, C., Brooks-Gordon, B., et Fenton, M. (2008). Psychological interventions for those who have sexually offended or are at risk of offending. *Cochrane Library*, 8(4), sp.
- Kim, B., Benekos, P. J. et Merlo, A. V. (2016). Sex Offender Recidivism Revisited: Review of Recent Meta-analyses on the Effects of Sex Offender Treatment. *Trauma, Abuse & Violence*, 17(1), 105-117.
- Kingston, D. A. (2015). "Hypersexuality Disorders and Sexual Offenses", dans *Sexual Offending: Predisposing Antecedents, Assessments and Management*, Morro Bay, CA: Springer, 102-118.
- Kirchner, J. (2015). Le système économique mondial et le trafic de drogue. *Wikistrike*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.wikistrike.com/2015/11/le-systeme-economique-mondial-et-le-traffic-de-droque.html>
- Kirk, S. A. et Kutchins, H. (2003). "Diagnosing the psychiatric bible", dans *Making us crazy: The psychiatric bible and the creation of mental disorders*, New York: Free Press (2th ed.), 238-265.

- Kruglanski, A. et Gigerenzer, G. (2011). Intuitive and deliberate judgments are based on common principles. *Psychological Review*, 118(1), 97-109.
- Kusch, L. (2015). Province tackles worrisome rates of incarceration 70 per cent of provincial inmates awaiting trial. *Winnipeg Free Press*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.winnipegfreepress.com/local/Province-tackles-worrisome-rates-of-incarceration-340025902.html>
- Lafortune, D. et Blanchard, B. (2010). Parcours : un programme correctionnel adapté aux courtes peines. *Criminologie*, 43(2), 329-349. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.erudit.org/revue/crimino/2010/v43/n2/1001780ar.pdf>
- Lalande, P. (2006). « Punir ou réhabiliter les contrevenants ? Du « Nothing Works » au « What Works » (Montée, déclin et retour de l'idéal de réhabilitation) », dans *La sévérité pénale à l'heure du populisme*, Gouvernement du Québec. Direction du développement et du conseil en services correctionnels, 30-77. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://infoprisons.ch/bulletin_13/severite_penale-pierre_lalande.pdf
- Lalande, P., Pelletier, Y. et Dolmaire, P. (2015). *La récidive/reprise des sortants de prison de 2007-2008 en fin de peine continue*. Ministère de la Sécurité publique du Québec. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctionnels/publications/enquete-recidive-reprise/rapport-recidive-1.pdf
- Lambert, M. J. (2010). “Yes, it is time for clinicians to routinely monitor treatment outcomes”, dans *The heart and soul of change: Delivering what works in therapy*, Washington, DC: American Psychology Association, 2th ed., 239-266.
- Lane, C. (2009). *Comment la psychanalyse et l'industrie pharmaceutique ont médicalisé nos émotions* (trad. de l'anglais en 2007). Paris. Flammarion.
- Lange, N. D., Thomas, R. P., Dana, J., et Dawes, R. M. (2011). Contextual biases in the interpretation of auditory evidence. *Law and Human Behavior*, 35(3), 178-187.
- Langlois, M. C. (2012). *Analphabétisme et littératie au Canada*. Parlement du Canada. Note de la Colline n° 2012-46-F. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bdp.parl.gc.ca/content/lop/ResearchPublications/2012-46-f.htm>
- Långström, N., Enebrink, P., Laurén, Lindblom, J., Werkö, S., et Hanson, K. (2013). Preventing sexual abusers of children from reoffending: systematic review of medical and psychological interventions. *The British Medical Journal*, 347, f4630. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bmj.com/content/347/bmj.f4630>
- Latessa, E. J. (2012a). Why work is important, and how to improve the effectiveness of correctional re-entry programs that target employment. *Criminology and Public Policy*, 11(1), 87-91.
- Latessa, E. J. (2012b). Evaluating correctional programs. *Ressource Material Series*, 88, 64-76. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unafei.or.jp/english/pdf/RS_No88/No88_11VE_Latessa_Evaluating.pdf
- Latessa, E. J. (2008). “What science says about designing effective prisoner reentry programs. *Wisconsin Family Impact Seminars*, 26, 13-20.

- Latour, B., Woolgar, S., et Biezunski, M. (1979). *Laboratory Life: The Construction of Scientific Facts*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Lee, Z, Klaver, J. R., et Hart, S. D. (2008). Psychopathy and verbal indicators of deception in offenders. *Psychology, Crime & Law*, 14(1), 73-84.
- L'Enquêteur correctionnel Canada. (2015). *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2014-2015*. Ottawa. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ocibec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20142015-fra.pdf>
- Lipton, D., Martinson R., et Wilks, J. (1975). *The effectiveness of correctional treatment: A survey of treatment evaluation studies*. New York: Preager Press.
- Lisak, D. et Miller, P. M. (2002). Repeat rape and multiple offending among undetected rapists. *Violence and Victims*, 17(1), 73-84.
- Lowenkamp, C. T., Flores, A. W., Holsinger, A. M., Makarios, M., et Latessa, E.J. (2010). Intensive supervision programs: Does program philosophy and the principles of effective intervention matter? *Journal of Criminal Justice*, 38(4), 368-375.
- Lowenkamp, C. T., Latessa, E. J., et Holsinger, A. (2006). The risk principle in action: What have we learned from 13,676 cases and 97 correctional programs? *Crime and Delinquency*, 52(1), 77-93. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.indiana.gov/idoc/files/Article_Risk_Principle_in_Action_Lowenkamp-Latessa.pdf
- Lyman, M. (2011). *Criminal investigation: The art and science*. Upper Saddle River, NJ: Pearson.
- Lynes, P. (2007). *Le besoin de l'impossible*. Montréal. Liber.
- Macdonald, N. et Gillis, C. (2015). Inside the RCMP's biggest crisis. *Maclean's*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.macleans.ca/society/inside-the-rcmps-biggest-crisis/>
- Mackenzie, H. (2016). *Staying Power CEO Pay in Canada*. Canadian Centre for Policy Alternatives. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2016/01/Staying_Power_CEO_Pay.pdf
- MacKenzie, J. (2015). *Psychopath Free: Recovering from Emotionally Abusive Relationships with Narcissists, Sociopaths, and Other Toxic People*. New York: Penguin Random House.
- Maggioncalda, E. C. (2007). *Inmate motivations to participate in prison programs: Are they related to actual participation?* Ann-Arbor, MI: University of Michigan Press.
- Mahony, T. H. et Turner, J. (2010). Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010. *Juristat*, N° 85-002-X. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11647-fra.htm>
- Mann, R. E., Webster, S. D., et Wakeling, H. C. (2013). Why do sexual offenders refuse treatment? *Journal of Sexual Aggression: An international, interdisciplinary forum for research, theory and practice*, 19(2), 191-206.

- Marcoux, J. et Barghout, C. (2015). Manitoba jails bursting at the seams even though crime rates continue to fall. *CBC News*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-jails-busting-crime-rate-falling-1.3293068>
- Martinson, R. (1974). What Works? Questions and Answers about Prison reform. *Public Interest*, 35, 22-54.
- McCann, J. T., Shindler, K. L., et Hammond, T. R. (2004). "The science and pseudoscience of expert testimony", dans *Science and pseudoscience in clinical psychology*, New York: Guilford Publications, 77-108.
- Meixner, J. B. (2015). Applications of neuroscience in criminal law: legal and methodological issues. *Current Neurology and Neuroscience Reports*, 15(2), 1-10
- Melde, C. et Finn-Aage, E. (2014). The Relative Impact of Gang Status Transitions. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 51(3), 349-376.
- Merdian, H. L., Curtis, C., Thakker, J., Wilson, N., et Boer, D. (2014) *The endorsement of cognitive distortions: comparing child pornography offenders and contact sex offenders*. *Psychology, Crime & Law*, 20(10), 971-993.
- Miladinovic, Z. et Lukassen, J. (2014). *Les verdicts de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux rendus par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2005-2006 à 2011-2012*. Statistique Canada. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14085-fra.htm>
- Miller, S. (2012a). *Non-Engagement in Offender Behaviour Programmes*. Edinburgh, Scottish Prison Service.
- Miller, S. (2012b). *Sex offender lack of engagement*. Edinburgh, Scottish Prison Service. Disponible en ligne à l'adresse suivante : [file:///C:/Users/Philippe%20Bensimon/Downloads/Sexual%20Offender%20NonEngagement%20%2020124836_1057%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/Philippe%20Bensimon/Downloads/Sexual%20Offender%20NonEngagement%20%2020124836_1057%20(2).pdf)
- Mills, H., Skodbo, S., et Blyth, P. (2013). *Understanding organised crime: estimating the scale and the social and economic costs*. London: Home Office. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/246390/horr73.pdf
- Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels de l'Ontario. (2015). *Conseil consultatif communautaire - Rapport annuel Centre de détention d'Ottawa-Carleton*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/french/corr_serv/CABs/OCDC/CAB_OCDC_fr.html
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2015). *Rapport de l'Ombudsman correctionnel du Québec*. Direction générale des services correctionnels. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.myvirtualpaper.com/doc/protecteur-du-citoyen/rapport-annuel-2015/2015090301/#4>
- Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2011). *Statistique 2009 sur la criminalité au Québec*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/criminalite/2009/statistiques_criminalite_2009.pdf

- Monde, Le. (2016). *La contrefaçon, un marché de près de 500 milliards par an*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/04/18/la-contrefacon-un-marche-de-pres-de-500-milliards-de-dollars_4904439_3234.html
- Moore, C. et Pierce, L. (2016). Reactance to Transgressors: Why Authorities Deliver Harsher Penalties When the Social Context Elicits Expectations of Leniency. *Frontiers in Psychology*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.3389/fpsyg.2016.00550>
- Morris, N. (2013). 100,000 assaults: 1,000 rapists sentenced. Shockingly low conviction rates revealed. *The Independent*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.independent.co.uk/news/uk/crime/100000-assaults-1000-rapists-sentenced-shockingly-low-conviction-rates-revealed-8446058.html>
- Morse, S. J. (2015). *Neuroscience, Free Will, and Criminal Responsibility*. Faculty Scholarship. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://scholarship.law.upenn.edu/faculty_scholarship/1604
- Moses, M. C. (2012). Ex-offender job placement programs do not reduce recidivism. *Corrections Today*, 74(4), 106-108.
- Nahavandi, F. (2016). *Commodification of Body Parts in the Global South: Transnational Inequalities and Development Challenges*. London: Palgrave Macmillan.
- Nathan, J. (2015). *Offender Reentry: Correctional Statistics, Reintegration into the Community, and Recidivism*. Analyste in Crime Policy, N° RL34287. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://fas.org/sgp/crs/misc/RL34287.pdf>
- Nations Unies. (2015). *Objectifs du Millénaire pour le développement. Rapport 2015*. New York. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf
- Newark, S. (2013). *Police-reported crime statistics in Canada still more questions than answers*. MacDonald-Laurier Institute. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.macdonaldlaurier.ca/files/pdf/Police-reported-Crime-Statistics-in-Canada-February-2013.pdf>
- Newark, S. (2011). *Why Canadian crime statistics don't add up: Not the whole truth*. MacDonald-Laurier Institute. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://macdonaldlaurier.ca/files/pdf/MLI-Crime_Statistics_Review-Web.pdf
- North Shore News. (2008). *Canada's prison statistics are sobering problems facing correctional services of Canada and provincial jails are definitely in need of correction*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.canada.com/northshorenews/news/viewpoint/story.html?id=75599e4a-1bfc-4bdf-9203-0e9d79021b13>
- Nunes, K. L. et Jung, S. (2013). Are Cognitive Distortions Associated With Denial and Minimization Among Sex Offenders? *Sex Abuse*, 25(2), 166-188.
- Nuytiens, A. (2012). *Sport, science and art in the prevention among children and youth*. Bruxelles. European Crime Prevention Network, Thematic paper N°1, 1-17.
- O'Brien, B. (2009). Prime suspect: An examination of factors that aggravate and counteract confirmation bias in criminal investigations. *Psychology, Public Policy, and Law*, 15(4), 315-334.

- O'Brien, K. Daffern, M., Meng, C. C., et Stuart, T. D. M. (2013). Youth gang affiliation, violence, and criminal activities: A review of motivational, risk, and protective factors. *Aggression and Violent Behavior*, 18(4), 417-425.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2016). *Rapport mondial sur les drogues. Résumé analytique 2015*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/wdr2015/WDR15_ExSum_F.pdf
- Olver, M. E., Stockdale, K. C., et Wormith, J. S. (2011). A meta-analysis of predictors of offender treatment attrition and its relationship to recidivism. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 79(1), 6-21.
- Orfali, P. (2013). Rien ne va à Service correctionnel Canada (SCC). *La Presse*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.lapresse.ca/le-droit/politique/fonction-publique/201306/02/01-4656946-environnement-toxique-pour-les-employes-des-penitenciers-federaux.php>
- Organisation mondiale de la santé. (2015). *Global Status Report on Alcohol and Health 2014*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.who.int/substance_abuse/publications/global_alcohol_report/msb_gsr_2014_1.pdf?ua=1
- Organisation internationale du travail (OIT). (2016). *Travail forcé, traite des êtres humains et esclavage*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--fr/index.htm>
- Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). (2013). *Manuel d'introduction pour la prévention de la récidive et la réinsertion sociale des délinquants*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_SocialReintegration_FRE_180313.pdf
- Owen, B. (2014). Slapping cuffs on corrections system: Report blasts poor planning for future growth. *Winnipeg Free Press*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.winnipegfreepress.com/local/slapping-cuffs-on-corrections-system-251361841.html>
- Parker, P. (2015). *North American Criminal Gangs: Mexico, United States, and Canada* (2th ed.). Durham, NC: Carolina Academic Press.
- Perri, F. S. (2011). White-collar criminals: The 'kinder, gentler' offender? *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 8(3), 217-241. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.all-about-forensic-psychology.com/support-files/white-collar-criminals.pdf>
- Perkel, C. (2016). Media freedom not absolute, court told as RCMP seeks Vice reporter's materials. *Canadian Press*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.680news.com/2016/03/01/media-freedom-not-absolute-court-told-as-rcmp-seeks-vice-reporters-materials/>
- Perreault, S. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014. *Juristat*, N° 85-002. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>
- Petersilia, J. (2004). What works in prisoner reentry: Reviewing and questioning the evidence. *Federal Probation*, 68(2), 4-8.

- Piché, J. (2014). A Contradictory and Finishing State Explaining Recent Prison Capacity Expansion in Canada's Provinces and Territories. *Champ pénal*, XI, 2-26. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://champpenal.revues.org/8797>
- Pickard, H. (2015). Choice, deliberation, violence: Mental capacity and criminal responsibility in personality disorder. *International Journal of Psychiatry*, 40, 15-24.
- Porter, S., Doucette, N. L., Woodworth, M., Earle, J., et MacNeil, B. (2008). Halfe the world knowes not how the other halfe lies: Investigation of verbal and non-verbal signs of deception exhibited by criminal offenders and non-offenders. *Legal and Criminological Psychology*, 13, 27-38.
- Presse, La. (2013). *Harcèlement : un agent de la GRC crie à la censure*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://ici.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2013/05/07/001-roland-beaulieu-temoignage-comite-senatorial-harcelem.shtml>
- Programme Alimentaire Mondial. (2016). *Faits et chiffres sur la faim*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://fr.wfp.org/faim/faits-et-chiffres>
- Programme des Nations Unies pour le développement. (PNUD). (2015). *Rapport sur le développement humain 2015*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_overview_-_fr.pdf
- Public Administration Select Committee. (2014). *Caught red-handed: Why we can't count on Police recorded crime statistics. Thirteenth Report of Session 2013-14*. London: House of Commons. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201314/cmselect/cmpublicadm/760/760.pdf>
- Public Services Fondation of Canada. (2015). *Crisis in Correctional Services: Overcrowding and inmates with mental health problems in provincial correctional facilities*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bcgeu.ca/sites/default/files/page/attachments/Crisis%20in%20Correctional%20Services%20April%202015%5B2%5D.pdf>
- Quinn, J. et Simpson, A. (2013). How can forensic systems improve justice for victims of offenders found not criminally responsible? *American Academy of Psychiatry and the Law*, 41(4), 568-74.
- Quirion, B. (2008). Les transformations de l'intervention thérapeutique en milieu correctionnel : pérennité de la logique dominante ou innovations pénales ? *Champ pénal*, Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://champpenal.revues.org/1471>
- Quirion, B. (2006). Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie. *Criminologie*, 39(2), 137-164. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.erudit.org/revue/crimino/2006/v39/n2/014431ar.pdf>
- Raine, A. (2013). *The anatomy of violence: The biological roots of crime*. New York: Pantheon Books.
- Rainhorn, J. D. et Boudamoussi, S. E. (2015). *New Cannibal Markets: Globalization and Commodification of the Human Body*. Paris. Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

- Rape, Abuse & Incest National Network. (2012). *Reporting rates: Why will only 3 out of every 100 rapists serve time?* Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rainn.org/get-information/statistics/reporting-rates>
- Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. (2016). *Rapport 2015*. Vienne (Autriche). Disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2015/French/AR_2015_F.pdf
- Rapport du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada. (2007). *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*. Ottawa, N°PS 84-14/2007F. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/csc-scc-rvw-pnl/report-rapport/toc-fra.aspx>
- Reid, H. et Dawes, R. H. (2010). *Rational choice in an uncertain world. The psychology of judgement and decision making* (2th ed.). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Reitano, J. (2016). *Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2014-2015*. Ottawa. Statistique Canada. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14318-fra.htm>
- Reynolds, C. (2013). Implicit bias and the problem of certainty in the criminal standard of proof. *Journal of Law and Psychology Review*, 37, 229-248,
- Ronel, N. (2011). Criminal behavior, criminal mind: Being caught in a criminal spin. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 55(8), 1208-1233.
- Rose, G. (2013). 100 sex offenders say no to rehabilitation. *Scotland on Sunday*, 2013. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.scotsman.com/news/politics/top-stories/100-sex-offenders-say-no-to-rehabilitation-1-3018629>
- Rossmo, D. K. (2008). "Errors in probability: Chance and randomness in forensic and profiling", dans *Criminal Investigative Failures*, Boca Raton, FL: Taylor Francis Group, 35-52.
- Rudes, S. S., Viglione, J., et Taxman, F. S. (2013). "Professional ideology in United States probation and parole", dans *Understanding penal practices*, New York: Routledge, 11-29.
- Saillant, N. (2015). La surpopulation règne dans la moitié des prisons québécoises. *Le Journal de Québec*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.journaldequebec.com/2015/05/30/la-surpopulation-regne-dans-la-moitie-des-prisons-quebecoises>
- Samenow, S. E. (2014). The criminal as entrepreneur. *Psychology Today*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.psychologytoday.com/blog/inside-the-criminal-mind/201402/the-criminal-entrepreneur>.
- Samenow, S. E. (2010). *The myth of the out of character crime*. New York: CreateSpace Independent Publishing Platform.
- Schaler, J. A. (2000). *Addiction is a choice*. Chicago, IL: Open Court Publishing.
- Shand, A. et Le Grand, C. (2012). Billions failing to stem jail drug flow. *The Australian*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.theaustralian.com.au/national-affairs/state-politics/billions-failing-to-stem-jail-drug-flow/story-e6frgczx-1226459364005>

- Schwartz, M. A. et Wiggins, O. P. (2005). Psychiatry fraud and force? A commentary on E. Fuller Torrey and Thomas Szasz. *Journal of Humanistic Psychology*, 45(3), 403-415.
- Sécurité publique Canada. (2016). *Rapport annuel 2015. Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. N° PS1-3F-PDF. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2015/ccrso-2015-fr.pdf>
- Seipel, C. (2010). Opportunities, Rational Choice, and Self-Control: On the Interaction of Person and Situation in a General Theory of Crime. *Crime & Delinquency*, 55(2), 167-197.
- Service canadien de renseignements criminels. (2014). *Le crime organisé au Canada – Document d'information*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cisc.gc.ca/media/2014/2014-08-22-fra.htm>
- Service correctionnel du Canada. (2016a). *Affectations des délinquants aux programmes et rétribution des détenus*. DC 730 (dernière révision 2016-06-06). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/730-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2016b). *Planification correctionnelle et profil criminel*. DC 705-6 (dernière révision 2016-05-09). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/705-6-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2015a). *Directive du commissaire 700 – Interventions individuelles*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/politiques-et-lois/700-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2015b). *Directive du commissaire 726 – Programmes correctionnels*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/726-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2013). *Projets d'assistance technique*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/dans-le-monde/004002-0001-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada. (2012). *Pourquoi des bénévoles au SCC ?* Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/benevoles/003008-0001-fra.shtml>
- Seto, M. C. (2008). *Pedophilia and Sexual Offending Against Children. Theory, Assessment, and Intervention*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Snook, B., Mandeep D. K., et Kavanagh, J. M. (2011). Simply criminal: Predicting burglars' occupancy decisions with a simple heuristic. *Law and Human Behavior*, 35(4), 316-326.
- Spano, R., Pridemore, W. A., et Bolland, J. (2012). Specifying the Role of Exposure to Violence and Violent Behavior on Initiation of Gun Carrying. *Journal of Interpersonal Violence*, 27(1), 158-176.
- Sperber, K. G., Latessa, E. J., et Makarios, M. D. (2013). Examining the interaction between level of risk and dosage of treatment. *Criminal Justice and Behavior*, 40(3), 338-348. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://cjb.sagepub.com/content/40/3/338.full.pdf+html>
- Staats, C. (2013). *State of the science. Implicit bias review*. Columbus, OH: Kirwan Institute. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://kirwaninstitute.osu.edu/docs/SOTS-Implicit_Bias.pdf

- Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique. N°85-224-X. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf>
- Stoltenborgh, M., Van Ijzendoorn, Euser, E. M., et Bakermans-Kraneburg, M. J. (2011). A global perspective on child sexual abuse: meta-analysis of prevalence around the world. *Child Maltreat*, 16(2), 79-101.
- Szasz, T. S. (2008). *Psychiatry: The science of lies*, Syracuse, NY: Syracuse University Press.
- Taylor, S. (2015). "Concepts in crime definition influencing crime classification", dans *Crime and Criminality: A multidisciplinary approach*. New York: Routledge, 70-120.
- Tencer, D. (2015). Des compagnies canadiennes ont caché près de 200 milliards de dollars dans les paradis fiscaux, selon CPFE. *The Huffington Post Canada*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://quebec.huffingtonpost.ca/2015/05/18/pres-de-200-milliards-de-dollars-canadiens-a-labri-de-limpot_n_7306526.html
- Tiihoner, J., Lehti, M., Aaltonen, M., Kivivuori, J., Kautiainen H., Virta, L. J. Hoti, F., Tanskanen A., et Korhonen, P. (2015). Psychotropic drugs and homicide: A prospective cohort study from Finland. *World Psychiatry*, 14(2), 245-247.
- Tribune, La. (2013). *Entre 20 et 30.000 milliards de dollars cachés dans les paradis fiscaux*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.latribune.fr/opinions/tribunes/20130404trib000757615/entre-20-et-30.000-milliards-de-dollars-cachees-dans-les-paradis-fiscaux.html>
- Truman, J. L., Langton, L., et Planty, M. (2013). *National Crime Victimization Survey 2012*. Bureau of Justice, 3-16. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.bjs.gov/content/pub/pdf/cv12.pdf>
- UNEP (2015). *Waste Crime - Waste Risks Gaps in Meeting the Global Waste Challenge*. United Nations Environment Programme. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unep.org/delc/Portals/119/publications/rra-wastecrime.pdf>
- United Nations Office on Drugs and Crime. (2010). *Handbook for prison leaders A basic training tool and curriculum for prison managers based on international standards and norms*. Vienne : UNODC N° E.10.IV.4. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Handbook_for_Prison_Leaders.pdf
- United Nations Office on Drug and Crime. (2011). *Estimating illicit financial flows resulting from drug trafficking and others transnational organized crimes*. UNODC Vienne. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Illicit_financial_flows_2011_web.pdf
- Urban Institute. (2013). *The choice is yours: Early implantation of a diversion program for felony offenders*. Washington DC: Justice Policy Center. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.urban.org/UploadedPDF/412919-The-Choice-is-Yours.pdf>
- Vailles, F. (2016). Analphabètes, les chômeurs ? *La Presse*. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://affaires.lapresse.ca/opinions/chroniques/francis-vailles/201601/07/01-4937427-analphetes-les-chomeurs.php>

- Van Voorhis, P. et Salisbury, E. J. (2016). "Correctional Treatment: Accomplishments and Realities", dans *Correctional Counseling and Rehabilitation* (9^e ed.), New York: Routledge, 311-320.
- Valenstein, E. S. (2002). *Blaming the brain: The truth about drugs and mental health*. New York: The Free Press.
- Visher, C. A. (2006). Effective reentry programs. *Criminology and Public Policy*, 5(2), 299-302.
- Visher, C. A., Winterfield, L., et Coggeshall, M. B. (2005). Ex-offender employment programs and recidivism: A meta-analysis. *Journal of experimental Criminology*, 1(3), 295-315.
- Wagner, P. et Rabuy, B. (2015). *Mass Incarceration: The Whole Pie 2015*. *Prison Policy Initiative*. Northampton: MA. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.prisonpolicy.org/reports/pie2015.html>
- Walters, G. D. (2015). The Decision to Commit Crime: Rational or Nonrational? *Criminology, Criminal Justice Law, & Society*, 6(3), 1-18.
- Ware, J., et Mann, R. E. (2012). How should "acceptance of responsibility" be addressed in sexual offending treatment programs? *Aggression and Violent Behavior*, 17(4), 279-288.
- Wickramasekera, N., Wright, J., Elsey, H., Murray, J.Y., et Tubeuf, S. (2015). Cost of Crime: A systematic review. *Journal of Criminal Justice*, 43(3), 218-228.
- Witteman, C. L. M. et van den Bercken, J. H. L. (2007). Intermediate effects in psychodiagnostic classification. *European Journal of Psychological Assessment*, 23(1), 56-61.
- Wojciechowski, J., Stolarski, M., et Matthews, G. (2014). Emotional intelligence and mismatching expressive and verbal messages: A contribution to detection of deception. *Plos ONE*, 9(3), 1-13.
- Zarra, G. et Farrington, D. P. (2016). "Criminal Careers, recidivists and chronic offenders", dans *Criminal Recidivism: Explanation, prediction and prevention*. New York: Routledge, 30-66.
- Zavatta, L. (2015). Neuroscience as Revival on Lombroso's Theories. *Journal of Law and Criminal Justice*, 3(1), 109-119. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://jlcjnet.com/journals/jlcj/Vol_3_No_1_June_2015/8.pdf
- Zhang, T. (2008). *Coût des crimes au Canada, 2008*. Ministère de la justice Canada. N° rr10-05f. Disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr10_5/rr10_5.pdf
- Zimring, F. E., Kamin, S., et Hawkins, G. (2003). *Punishment and Democracy: Three Strickes and Your're out in California*. New York: Oxford University Press.